107e année. - N° 85 ISSN 0242-6781 Lundi 16 juillet 2018

BALO
BULLETIN DES
ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES
L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

TÉLÉPHONES :
STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

Emissions et cotations

Valeurs françaises

Foncia Cap'hebergimmo 4

Avis de convocation / avis de réunion

Avenir Telecom 7
AWOX 12
Essilor International (compagnie générale d'optique) 40

Publications périodiques

Comptes annuels

Union Financière De France Banque 42
Banque Pouyanne 44
Compagnie Parisienne De Chauffage Urbain 46
Sogelease BDP 48
Mercedes Benz Financial Services France SA 56
Lemon Way 87
Oda Futures 89

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

Banque Solfea 91
Monte Paschi Banque SA 93

Comptes intermédiaires

Banque Socredo 95

Annonces diverses

abautek 7/7 centre d'installation maintenance dépannage 98

Emissions et cotations

Valeurs françaises

SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO

Notice

Dénomination sociale. — FONCIA CAP'HEBERGIMMO

Forme de la Société. — Société Civile de Placement Immobilier

Cette société est régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les dispositions qui lui sont applicables figurant dans le Code Monétaire et Financier, le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, tous les textes subséquents, et par les statuts.

Date de création. — 8 Juillet 2013

Durée statutaire. — quatre-vingt-dix-neuf ans

Date d'expiration. — 15 Mai 2112

Montant du capital social nominal. — 37 013 600 € effectif au 31 décembre 2017

Siège social. — 13, avenue Lebrun à Antony Cedex 92188

Numéro RCS Nanterre. — 793.062.993

Numéro Siret. — 793.062.993.000.19

Objet social.

— L'acquisition directe ou indirecte y compris en l'état futur d'achèvement et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
— L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location.

Responsabilité des associés. — Conformément à l'article L 214-89 du Code Monétaire et Financier et par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à une fois la fraction dudit capital qu'il possède.

Nouveau prix de souscription à compter du 01/08/2018.
Publication BALO du 16 juillet 2018

Prix d'émission	Souscriptions
Valeur nominale	200,00 €
Prime d'émission	65,00 €
Prix de souscription	265,00 €

Commission de souscription. — Conformément à l'article 23 point 2-1 des statuts, la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion est fixée à 8 % TTI (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261-C-1°-e du code Général des Impôts) et 0,50 % HT (à majorer de la TVA au taux en vigueur) du prix de souscription, prime d'émission incluse.

Modalités de règlement. — Les parts souscrites en numéraire sont libérées intégralement lors de la souscription de leur montant nominal et de la totalité de la prime d'émission. Le règlement s'effectue soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO.

Les parts souscrites à l'aide d'un financement à crédit ne seront validées qu'après encaissement des fonds correspondants à la totalité du prix de souscription.

Le bulletin de souscription doit être retourné à la Société de Gestion accompagné des fonds correspondants. A réception, cette dernière accusera réception par lettre simple avec remise au souscripteur d'une copie du présent bulletin dûment renseigné sur les dates d'enregistrement et de jouissance des parts souscrites.

Date de jouissance. — Les parts souscrites avant la fin d'un mois donné porteront jouissance à compter du 1er jour du 3ème mois suivant celui au cours duquel la souscription aura été enregistrée.

Minimum de souscription. — 10 parts

La note d'information est disponible au siège social de Foncia Pierre Gestion au 13 avenue Lebrun à Antony (92188) cedex, elle est également disponible sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com et elle peut être transmise par courrier ou par mail à toute personne qui en ferait la demande. Elle a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° 13-16 en date du 11 Juin 2013.

Avis de convocation / avis de réunion

AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 22 100 377,60 €

Siège social : 208, boulevard de Plombières, les Rizeries,
13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 R.C.S. Marseille

Avis de réunion

MMes et MM. les actionnaires de la société AVENIR TELECOM sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie le **21 août 2018 à 14h30** au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.
2. Lecture du rapport de gestion de la Société et du rapport de gouvernement d'entreprise intégré dans le rapport de gestion établis par le Conseil d'administration.
3. Lecture du rapport de gestion du Groupe établi par le Conseil d'administration
4. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018.
5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018.
6. Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L225-235 du Code de commerce.
7. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018.
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018.
10. Approbation des conventions règlementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
11. Nomination en qualité d'administrateur de M. Laurent Orlandi.
12. Nomination en qualité d'administrateur de Mme Audrey Menier.
13. Nomination en qualité d'administrateur de Mme Marine Schiano-Lamoriello.
14. Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération attribuables à M. Jean-Daniel Beurnier, président directeur général au titre de l'exercice 2018/19.
15. Approbation des principes et critères de détermination des éléments de rémunération attribuables à M. Robert Schiano-Lamoriello, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018/19.
16. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à M. Jean-Daniel Beurnier, président directeur général.
17. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à M. Robert Schiano-Lamoriello, directeur général délégué.
18. Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018/19.
19. Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes.
20. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'administration délègue par ailleurs tous pouvoirs à son Président aux fins d'organisation matérielle de ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Projets de résolutions

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)* – L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 21 209 171,48 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».
Aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'application des conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution *(Nomination d'un nouvel administrateur)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour un nouvel administrateur, en la personne de Monsieur Laurent Orlandi né le 7 septembre 1976 à Marseille (13) de nationalité française, demeurant 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13581). La durée du mandat de Monsieur Laurent Orlandi est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024. Monsieur Laurent Orlandi a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Sixième résolution *(Nomination d'un nouvel administrateur)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour un nouvel administrateur, en la personne de Madame Audrey Menier, née le 16 septembre 1989 à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13581).

La durée du mandat de Madame Audrey Menier est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024. Madame Audrey Menier a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Septième résolution *(Nomination d'un nouvel administrateur)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour un nouvel administrateur, en la personne de Madame Marine Schiano-Lamoriello, née le 23 septembre 1991 à Marseille (13), de nationalité française demeurant 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13581). La durée du mandat de Madame Marine Schiano-Lamoriello est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024. Madame Marine Schiano-Lamoriello a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Huitième résolution *(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président -Directeur Général)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général au titre de son mandat, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution *(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué au titre de son mandat, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Dixième résolution *(Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Onzième résolution *(Approbation sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Douzième résolution *(Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018/19)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, alloue aux administrateurs en rémunération de leurs activités un montant global de annuel de 35.000 (trente-cinq mille) euros à se répartir et approuve les critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Treizième résolution *(Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Co-commissaire aux Comptes.

Quatorzième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

_____

Les conditions d'admission à cette Assemblée seront les suivantes :

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés sans délai à la connaissance des actionnaires sur le site Internet de la Société (http://corporate.avenir-telecom.com) dans une rubrique consacrée à l'Assemblée.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social de la Société (adresse postale : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25ème jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 27 juillet 2018. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce. Le Président du conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 août 2018, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses. Ces

questions écrites sont envoyées au siège social de la Société (adresse postale : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaire@avenir-telecom.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 août 2018. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut :

- prendre part personnellement à cette Assemblée ;
- s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve du respect des conditions légales et règlementaires applicables ;
- voter par correspondance ;
- adresser à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou approuvés par le conseil d'administration.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3.1. Justification du droit de participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure soit le 17 août 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 17 août 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 17 août 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.2. Demande de carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront faire une demande de carte d'admission :

- pour les actionnaires inscrits au nominatif : auprès de AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 ;

- pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu, le 2ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale, la carte d'admission qu'il a demandée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au 17 août 2018 à zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Par ailleurs, dans le cas où la carte d'admission demandée par l'actionnaire inscrit au nominatif ne lui serait pas parvenue le 2ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale, cet actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 actionnaire@avenir-telecom.fr.

3.3. Modalités communes au vote par correspondance ou par procuration.

A défaut d'assister physiquement à cette assemblée, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, de telle façon que les services de la Société puissent le recevoir au plus tard trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 17 août 2018 ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, de telle façon que les services de la Société puissent le recevoir au plus tard trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 17 août 2018.

3.4. Vote par procuration.

– Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société, : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le 17 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaire@avenir-telecom.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaire@avenir-telecom.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 - Fax: 04 88 00 60 30.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 17 août 2018, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique actionnaire@avenir-telecom.fr. Toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée, sous réserve des dispositions qui précèdent. Pour être valablement prises en compte, ces notifications électroniques doivent être reçues par la Société au plus tard le 20 août 2018 à 15 heures.

4. Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant la date de l'assemblée selon le document concerné.

En outre, tous les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, soit le 31 juillet 2018, sur le site Internet de la Société : http://corporate.avenir-telecom.com dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

Le Conseil d'administration.

Avis de convocation / avis de réunion

AWOX
Société anonyme au capital de 1.018.571,50 euros
Siège social : 93, Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier
450 486 170 RCS MONTPELLIER

AVIS DE REUNION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOUT 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 21 août 2018 à 10 heures, au siège social de la Société, 93, Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de trois millions cent cinquante mille euros (3.150.000 €) et un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois cent cinquante mille euros (350.000 €) sur conversion des OCEANE ; autorisation de l'augmentation de capital correspondante et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission précitée au profit de personnes dénommées ;

2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;

3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

4. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;

5. Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;

6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 2ème à 4ème, et 6ème résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 200.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette

émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société) ;

9. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;

10. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE ;

11. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de titres de créances, de titres de créances donnant accès au capital et plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

12. Modification de l'article 20.4 des statuts de la Société ;

13. Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de trois millions cent cinquante mille euros (3.150.000 €) et un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois cent cinquante mille euros (350.000 €) sur conversion des OCEANE ; autorisation de l'augmentation de capital correspondante et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission précitée au profit de personnes dénommées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L.228-91 à L.228-97, L.225-129-2, L.225-132 et L.225-138 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « **OCEANE** ») ;

Décide que la valeur nominale unitaire des OCEANE sera déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « **OCEANE 1** ») : moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation tel que ce terme est défini dans le Protocole de Cession de Titres en date du 30 mai 2018, conclu entre les cédants des actions de la société CHACON et la Société (ci-après le « **Protocole** »), cette date étant, au plus tard, le 1er octobre 2018, diminuée d'une décote de 20% ;

- OCEANE 2 (ci-après les « **OCEANE 2** ») : moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les

volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 €).

Décide de fixer le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation à trois millions cent cinquante mille euros (3.150.000 €), ainsi réparti):

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 €) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 €).

Décide que le prix unitaire de souscription des OCEANE émises sera fixé au pair, c'est-à-dire pour un prix de souscription égal à leur valeur nominale unitaire ;

Décide que le prix de souscription des OCEANE sera acquitté par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur qui sera détenue par les porteurs des OCEANE (« **les Porteurs** ») contre Awox au titre de la cession de leurs actions CHACON ;

Décide que la conversion des OCEANE 1 devra intervenir dans les 30 jours qui suivent la Date de Réalisation telle que définie dans le Protocole, à la demande des Porteurs. A défaut, les OCEANE 1 seront immédiatement converties en OCEANE 2, leurs caractéristiques, dont leur valeur nominale, seront immédiatement celles des OCEANE 2 ;

Décide que la conversion des OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des Porteurs à partir de la fin de la 2ème année suivant leur émission à l'exception des obligations nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et telles que décrites dans le Protocole ;

Décide que la parité de conversion sera d'une (1) action nouvelle ou existante pour une (1) OCEANE ;

Fixe le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme en vertu de la présente délégation de compétence à trois cent cinquante mille euros (350.000 €) (étant précisé que ce plafond est fixé compte tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver conformément à la loi et/ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et est indépendant des plafonds des autres délégations de compétences en cours au profit du Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital immédiate ou à terme) au moyen de l'émission d'au plus un million quatre cent mille (1.400.000) actions ordinaires nouvelles de la Société de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission des OCEANE, et d'en réserver intégralement la souscription au profit des cédants des actions de la société CHACON, à savoir :

- Monsieur Simon Verspreeuwen, né le 25 janvier 1954 à Anvers, de nationalité Belge, demeurant Dorpstraat 1, à Neeryse (Belgique) ; et
- Monsieur Baudouin Delvaulx, né le 28 septembre 1959 à Leuven, de nationalité Belge, demeurant chemin du Daillay 7, à Vollèges (Suisse).

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et/ou dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer la date de l'émission et son montant dans les limites décidées ci-avant ;

- arrêter les conditions et modalités de l'émission, et en particulier :

- Préciser la forme, les caractéristiques et les prérogatives des valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, notamment leur durée, les conditions de leur conversion, ainsi que leurs autres conditions et modalités financières (puis, une fois les valeurs mobilières émises, pour modifier les caractéristiques desdites valeurs mobilières) ;

- Arrêter les modalités de libération des souscriptions ;

- Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux valeurs mobilières;

- Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre ;

- A sa seule initiative, imputer les frais des émissions réalisées sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après l'augmentation du capital ;

- Recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières émises ainsi que les versements y afférents ;

- Fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et/ou les éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et prendre toute mesure à cet effet ;

- Constater la réalisation de l'émission des valeurs mobilières, de même, le cas échéant, que l'augmentation du capital de la Société sur conversion des OCEANE et modifier en conséquence les statuts de la Société ;

- D'une manière générale, négocier et passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente résolution ;

Prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs, directement ou indirectement, donnent droit ;

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce ;

Fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au **20 février 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- et/ou, par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

décide que la souscription d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

décide que les actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

prend acte que, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11ème résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- le montant nominal maximal des titres de créances, des titres de créances donnant accès au capital et plus généralement des valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million (1.000.000) d'euros ou en toute autre

unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 11ème résolution de la présente Assemblée Générale.

prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer (i) au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande et, (ii) au profit des obligataires de la Société, un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient en cas de conversion ou de remboursement intégral de leur obligations en actions à la date de ladite émission et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou

- offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, ou offrir les titres par placement privé en France ou hors de France.

décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;

décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décide que les émissions par bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres concernés seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits formant rompus dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

décide que les opérations visées par la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;

- déterminer les dates, modalités et montants de la ou des émissions ;

- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre dans le respect de la législation en vigueur ;

- décider, le cas échéant et indépendamment de l'option de sur-allocation objet de la 7ème résolution, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées, au titre d'une « clause d'extension » conforme aux pratiques de marché ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre, immédiatement et/ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale annuelle, dans les conditions prévues aux articles R.225-114 et suivants du Code de commerce ;

décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de **vingt-six (26) mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **20 octobre 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

prend acte de ce que la présente délégation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de un million (1.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 11ème Résolution de la présente Assemblée Générale ;

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **20 août 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du

capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du

plafond global prévu à la 11ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de un million (1.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 13ème Résolution de la présente Assemblée Générale ;

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code Monétaire Financier,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **20 août 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil n'en a pas fait usage,

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1er et R.225-119 du Code de commerce et donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

CINQUIEME RESOLUTION

Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément à l'article L.225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite de 10 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec et sans offre au public, l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires émises directement ou via l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix qui ne pourra être inférieur au choix du Conseil d'administration , soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 3 séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et dans la limite de la valeur nominale des actions de la Société, soit 0,25 euro.

Précise que les séances de bourse ci-dessus seront celles qui précèderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de "*bookbuilding*") et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;

Prend acte du fait que le Conseil d'administration pourra appliquer la présente résolution dans le cadre des Troisième et Quatrième Résolutions ; et

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **20 août 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11ème Résolution de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de un million (1.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la 11ème Résolution de la présente Assemblée.

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **20 février 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société ;

- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

décide que **:**

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,

- décider le montant de l'augmentation de capital,

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 2ème à 4ème et 6ème résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application de la 2ème à 4ème et 6ème Résolutions et ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 11ème Résolution ;

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée maximum de **vingt-six (26) mois,** à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au **20 août 2020**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 200.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au

profit d'une catégorie de personnes déterminées (membres du administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée,

- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L 225-135 du Code de commerce,

décide, dans le cadre des article L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 200.000 BSA, donnant droit à la souscription d' un nombre maximum de 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société),

décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée est de 200.000, et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 200.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendus caducs et/ou non souscrits, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 200.000 bons à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour **18 mois**, soit jusqu'au 20 février 2020 et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société).
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Prix de souscription des BSA	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix de souscription des actions sur exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt (20) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.
Recours à un expert	Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de 18 mois après l'émission de son rapport. Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).
Délai d'exercice des BSA	Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

décide en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 50.000 euros correspondant à l'émission de 200.000 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 11ème Résolution ci-après,

décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions

relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.

décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3% du capital de la Société sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation et déterminables) par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui confèreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérant au Plan Epargne Entreprise,

décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- de réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;

- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-19 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;

- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévue par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;

- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

décide de fixer à **vingt-six** (**26**) **mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **20 août 2020** à compter de la présente Assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les disposition de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas excéder le plafond de 10% du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global prévu à la 11ème résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- approuver sur le rapport du commissaire aux apports si celui-ci est nécessaire, l'évaluation des apports ;

- décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport ;

- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, et de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;

- prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris des actions ainsi émises ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence.

prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R.225-115 et suivants du Code de commerce ;

décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de **vingt-six (26) mois** à compter la date de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **20 août 2020.**

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de titres de créances, de titres de créances donnant accès au capital et plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 2ème à 4ème, 6ème à 8ème et 10ème résolutions précédentes :

décide de fixer à deux millions (2.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ;

décide également de fixer à un million (1.000.000) d'euros le montant nominal maximal des titres de créances, des titres de créances donnant accès au capital et plus généralement des valeurs mobilières donnant accès au capital sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

DOUZIEME RESOLUTION

Modification de l'article 20.4 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'article 20.4 des statuts de la Société, initialement rédigé comme suit :

«*Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.*

Un deuxième mandat de Directeur Général ou un membre du Conseil d'Administration et de Directeur Général Unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dont il est Directeur Général.

Un autre mandat de Direction Générale peut également être exercé dans une société dès lors que les titres d'aucune des deux sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 15.2 des présents statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Conseil d'Administration, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale peut détenir un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre de Conseil d'Administration dans des sociétés contrôlées par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé.
Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat.»

Pour le rédiger comme suit :

« *Une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Conseil d'Administration, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.*

Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale peut détenir un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre de Conseil d'Administration dans des sociétés contrôlées par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé.

Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat. »

décide que le reste de l'article demeure inchangé.

décide, en conséquence, d'adopter la version modifiée des statuts de la Société figurant en **Annexe 1** dont lecture lui a été donnée.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

INFORMATIONS

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 17 août 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 17 août 2018 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : obtenir directement auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, soit :

    - Une carte d'admission à l'assemblée
    - Un formulaire unique de procuration
    - Un formulaire de vote par correspondance

Pour ceux désirant voter par correspondance, la demande de formulaire devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçue par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : invest@awox.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : invest@awox.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **Awox – direction financière, 93, place Pierre Duhem, 34000 Montpellier**. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.awox-bourse.com ainsi qu'au siège social de la société, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Le Conseil d'administration

Avis de convocation / avis de réunion

ESSILOR INTERNATIONAL
(Compagnie Générale d'Optique)
Société Anonyme au capital de 39 444 759,36 €
Siège social : **147 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont**
712 049 618 RCS CRETEIL

(la « **Société** »)

———

REPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUILLET 2018 A UNE DATE ULTERIEURE

Les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 25 juillet 2018 à 10 H 30, à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor – 75005 PARIS par avis préalable de réunion publié au BALO le 15 juin 2018 (Bulletin n°72).

Comme indiqué dans cet avis préalable de réunion, la réunion de cette Assemblée supposait que la réalisation du rapprochement entre Essilor et Luxottica soit effective au préalable.

Au 29 juin 2018, les autorités de la concurrence en Chine n'ayant pas encore approuvé le projet de rapprochement, Essilor et Luxottica ont annoncé à cette même date que la première Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EssilorLuxottica prévue le 25 juillet 2018 à 10 H 30 ne pourra pas avoir lieu à cette date et que cette Assemblée sera à nouveau convoquée par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica à une date ultérieure, communiquée dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publications périodiques

Comptes annuels

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Société Anonyme au capital de 15 467 031,07 euros
Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS
473 801 330 R.C.S. PARIS

Les comptes annuels et les comptes consolidés d'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les rapports correspondants des Commissaires aux comptes sont contenus dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2018 et accessible sur le site internet de la Société à l'adresse https://www.uff.net (Rubrique : Actionnaires/Actualités financières/Rapports financiers).

Ces comptes ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 24 mai 2018. L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans les projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 46 du 16 avril 2018, a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale précitée.

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE POUYANNE

Société anonyme au capital de 6 000 000 €
Siège social : 12, place d'Armes, 64300 Orthez
096 080 577 R.C.S. Pau

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2018, ont été publiés dans « *Les Petites Affiches Bearnaises et des Pyrenees-Atlantiques* » du mardi 3 juillet 2018.

Publications périodiques

Comptes annuels

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

Société anonyme au capital de 27 605 120 €
Siège social : 185, rue de Bercy, 75012 Paris
542 097 324 R.C.S. Paris – APE : 3530 Z

Documents comptables annuels au 31 décembre 2017

Les comptes annuels et les comptes consolidés ainsi que le projet d'affectation du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que transmis à l'Autorité des Marchés Financiers, en date du 22 mars 2018, via un diffuseur professionnel, ont été approuvés sans réserve ni modification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2018.

Publications périodiques

Comptes annuels

SOGELEASE BDP

S.A. au capital de 340 000 000 XPF
Siège social : Boulevard Pomaré - Papeete (Tahiti)
R.C.S. PAPEETE 04 186 B

I. — Bilans publiables au 31 décembre 2017 et 2016.
(En XPF.)

Actif	2017	2016
Caisse, banques centrales, IEOM, CCP	0	3 660 009
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les Établissements de crédit	110 082 389	41 264 033
Opérations avec la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Part dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat (1)	609 131 532	690 882 348
Location simple (2)		
Immobilisation incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	1 397 054	35 800
Comptes de régularisation	11 172 926	18 299 078
Total de l'actif	731 783 901	754 141 268

Passif	2017	2016
Banques centrales, IEOM, ccp		
Dettes envers les Établissements de crédit	330 498 868	355 837 189
Opérations avec la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres passifs	7 517 115	4 400 145
Comptes de régularisation	15 302 695	16 708 834
Provisions pour risques et charges	35 300 035	28 340 714
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0	0
Capitaux propres hors FRBG	343 165 188	348 854 386
Capital souscrit	340 000 000	340 000 000
Prime d'émission	0	0
Réserves	0	0
Écarts de réévaluation		
Provisions réglementées et subv. D'investissement	0	0
Report à nouveau (+/-)	0	-7 338 398
Résultat de l'exercice (+/-)	3 165 188	16 192 784
Total du passif	731 783 901	754 141 268

Hors-bilan	2017	2016
Engagements donnés :		
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres		
Engagements reçus :		
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres		

II. — Comptes de résultats publiables
au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

(En XPF)	Exercice2017	Exercice2016
+ Intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	-10 687 096	-14 542 464
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	343 046 094	324 801 340
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-284 128 850	-289 971 746
+ Produits sur opérations de location simple	0	0
Charges sur opérations de location simple	0	0
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
+ Commissions (produits)	3 758 462	4 886 812
Commissions (charges)	0	0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire		
Autres charges d'exploitation bancaire		
Produit net bancaire	51 988 610	25 173 942
Charges générales d'exploitation	-21 042 908	-19 180 380
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		
incorporelles et corporelles	0	0
Résultat brut d'exploitation	30 945 702	5 993 562
+/- Coût du risque	-22 216 843	9 314 010
Résultat d'exploitation	8 728 859	15 307 572
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
Résultat courant avant impôt	8 728 859	15 307 572
+/- Résultat exceptionnel	-112 071	3 147 442
Impôt sur les bénéfices	-5 451 600	-2 262 230
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
Résultat net	3 165 188	16 192 784

III. — Annexe aux comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2017.)

Conformément à l'article 3 du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, la SAS Sogelease BDP publie ci-après son annexe aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.
L'objet de ce document est de fournir les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation comptable et financière de l'établissement, des risques assujettis qu'il assume et des résultats.

Sogelease BDP fait partie du périmètre de Consolidation du Groupe Société Générale.
C'est une filiale à 100% de la Banque de Polynésie, elle-même intégrée globalement dans les comptes du Groupe Société Générale.

I. – Principes comptables et méthode d'évaluation.

La durée normale de l'exercice est d'une année du 1er janvier au 31 décembre.
La société a été créée en 2004.
Le bilan est établi selon le modèle type et est présenté avant l'affectation du résultat.
Le passif fait apparaître le sous-total correspondant aux capitaux propres.
Les immobilisations corporelles figurent au bilan, nettes des amortissements et des dépréciations.
Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire et étalés sur la durée de vie estimée du bien.
Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

Véhicule de tourisme neuf	20 %
Véhicule de tourisme d'occasion	33 %
Gros matériel informatique	20 %

Les loyers et amortissements sont comptabilisés au fur et à mesure de leur acquisition / engagement. Ils sont reportés dans les états financiers par rapport à leur période de rattachement. Ceux relatifs à un exercice postérieur sont logés en produit ou charge constatés d'avance.

55 dossiers présentaient les caractéristiques d'encours douteux au 31/12/2017 contre 63 au 31/12/2016.
La gestion des créances douteuses suit des procédures manuelles qui respectent la réglementation en vigueur.
Les encours douteux sont les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à une des situations suivantes :
— lorsqu'il existe un ou plusieurs loyers impayés depuis trois mois au moins ;
— lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles que l'on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
— s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte, à terme, est envisagé.

Le système d'information utilisé dispose d'un système de cotation manuel pour apprécier en interne la qualité des dossiers.

Les dépréciations de créances douteuses concernent d'une part les loyers impayés douteux et d'autre part, les indemnités de résiliation hors taxe des dossiers Contentieux.

Des dépréciations sont constatées sur les immobilisations, dont les contrats sont résiliés, mais, qui n'ont pas encore été récupérées ou cédées. Ces immobilisations non louées sont dépréciées à hauteur de 67 % de leur VNC.

Une provision est constatée au passif pour couvrir les dossiers présentant une réserve latente négative.
La réserve latente est la différence entre l'encours financier tel qu'il résulte du plan d'amortissement du contrat de crédit bail ou de LOA et la valeur nette comptable du bien loué.
La réserve latente au 31/12/2017 se monte à + 119,3 M XPF pour 422 contrats.
Elle se décompose en :
— 86 contrats en réserve latente négative pour – 35,3 M XPF
— 336 contrats en réserve latente positive pour 154,6 M XPF
Au 31/12/2016, la réserve latente se montait à + 115,5 M XPF pour 494 dossiers.

La totalité de la réserve latente négative est provisionnée. La provision résulte principalement d'un écart de durée entre le contrat clientèle et l'amortissement du bien. Pour ces dossiers, Sogelease BDP encaisse des loyers sur une durée plus courte que l'amortissement et devra comptabiliser une moins value en fin de contrat. La provision couvre essentiellement cette moins-value. Elle est considérée comme non déductible fiscalement.

Sogelease BDP a terminé d'utiliser en 2010 tout le report déficitaire sous la forme d'amortissements réputés différés, dont elle disposait et a commencé à payer de l'impôt sur les sociétés calculé dans le cadre des dispositions du Code des Impôts de Polynésie Française.

Aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants. Aucune avance ni aucun crédit ne leur a été consenti au cours de l'année 2017 ou des années antérieures.

II. – Changement de méthode et de présentation des comptes.

Évènements marquants de l'exercice 2017. — Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2017.
Sogelease BDP a changé de type d'agrément dans le courant de l'exercice 2016.
Elle est devenue une société de financement à partir du mois de juillet.
Ce nouvel agrément correspond mieux aux activités de l'entité qui ne collecte pas de fonds du public.
Suite à ce changement de statut, le compte détenu par l'entité auprès de l'IEOM a été clôturé dans le courant de l'exercice 2017.
Une erreur a été détectée post clôture 2016 sur l'affectation du résultat 2016. Il n'a pas impacté la réserve légale de la société.
Cette erreur est régularisée sur l'affectation du résultat 2017 avec un premier mouvement en régularisation de l'exercice 2016 et un second au titre de l'exercice 2017.

III. – Information sur les comptes 2017.

— État des Créances :

(En milliers de XPF)	< 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total 2017	Total 2016
Banque centrale	0	0	0	0	0	3 660
Comptes à vue - Établissements Financiers	110 082	0	0	0	110 082	41 264
Encours financier de Leasing	71 166	190 356	440 552	19 634	721 708	803 864
Créances rattachées					2 414	603
Créances douteuses					94 074	98 519
Provisions / Créances douteuses					-86 516	-90 724
Créances douteuses Nettes					7 559	7 795

— État des Ressources :

(En milliers de XPF)	< 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total 2017	Total 2016
Comptes à vue - Établissements Financiers	0	0	0	0	0	0
Emprunt - établissements financiers	36 399	97 323	196 776	0	330 499	355 837
Autres ressources clientèles	0	0	0	0	0	0

— Décomposition de l'encours de Crédit Bail et LOA :

(En milliers de XPF)	2017	2016
Crédit Bail et LOA	609 132	690 882
Valeur nette comptable des immobilisations	603 738	688 438
Frais de dossiers restant à étaler	-4 579	-5 954
Créances douteuses	94 074	98 519
Dépréciations de Créances douteuses	-86 516	-90 724
Créances clientèles rattachées	2 414	603

— Détail sur les Immobilisations en LEASING :

(En milliers de XPF)	Immobilisations					Amortissements					Dépréciation	Immob nettes exercice Fin 17	Provisions Réserve latente négative
	Valeurs d'acquisition fin 16	Acquisition de l'année	Cessions de l'année	Virement comptable	Immob brutes exercice Fin 17	Amortis de l'année	Amortis précédents	Diminut° des amortis	Virement comptable	Total des amortis exercice fin 17			
Immobilisations en crédit-bail	344 699	187 732	-61 068	-12 787	458 575	79 010	135 073	-26 057	-9 849	178 177	0	280 399	24 447
Immobilisations en LOA	1 029 438	87 922	-243 690	-46 458	827 212	179 994	560 540	-194 993	-36 021	509 520	0	317 691	10 854
Immobilisations en LOA différée	25 153	0	-8 361	-2 083	14 710	3 732	15 770	-7 003	-2 083	10 417	0	4 293	0
Immobilisations non louées	53 741		-31 601	61 328	83 468	2 818	52 139	-23 545	47 953	79 364	2 749	1 355	0
Total	1 453 032	275 654	-344 721	0	1 383 965	265 554	763 523	-251 598	0	777 478	2 749	603 738	35 300

— Précision sur les amortissements de l'exercice :

(En milliers de XPF)	Amortis de l'année	Dont dotation	Dont impact charge constatée d'avance fin 2016	Dont charge constatée d'avance fin 2017
Immobilisations en crédit-bail	79 010	78 856	-3 087	3 241
Immobilisations en LOA	179 994	181 888	-9 485	7 591
Immobilisations en LOA différée	3 732	3 817	-249	164
Immobilisations non louées	2 818	2 818	0	0
Total	265 554	267 379	-12 821	10 996

Montant des frais de dossiers	2017
Restant à étaler au 31/12/2017	
Dossiers antérieurs à 2010	
CB	0
LOA	0
Dossiers depuis le 01/01/2010	
CB	1 243
LOA	3 337
Total	4 579

— Autres éléments du Bilan :

Autres actifs	2017	2016
Certificat d'association (Fonds de Garantie)	0	0
Autres immobilisations Nettes	0	0
Autres actifs	1 397	36
Dont TVA déductible ou à récupérer	1 361	0
Dont Fonds de Garantie des dépôts	36	36
Dont Créance d'impôt sur les sociétés	0	0
Dont Autres	0	0
Comptes de Régularisation	11 173	18 299
Dont amortissements constatés d'avance	10 996	12 821
Dont autre (*)	177	5 478
(*) Intègre en 2016, 5 457 K XPF de créance sur le Fonds de Garantie des Dépôts		

— Exercice 2017 (en milliers de XPF) :

Autres passifs	2017	2016
Autres passifs	7 517	4 400
TVA à payer	0	319
Impôt à Payer	6 929	1 566
Autres passifs	589	2 515
Comptes de régularisation	15 303	16 709
Dont CAPITAUX	4 932	4 675
Dont loyers perçus d'avance	10 212	12 033
Dont autres comptes de régularisation	159	0
Total	22 820	21 109

Les capitaux propres	31/12/2016	Résultat de l'exercice 2017	Affectation du résultat 2016	Autres variations	31/12/2017
Capital (1)	340 000				340 000
Primes d'émission	0				0
Réserve légale	0				0
Autres réserves	0				0
Report à nouveau	-7 338		7 338	0	0
Résultat (2)	16 193	3 165	-16 193	0	3 165
Distribution de dividende			8 854		
Total	348 854	3 165	0	0	343 165

(1) Au 31/12/2017, le capital social est constitué de 34 000 actions de 10 000 XPF chacune en nominal.
(2) Une anomalie a été détectée post arrêté du 31/12/2016 sur l'affectation du résultat 2016 qui n'a pas impacté la réserve légale. Une régularisation est effectuée à ce titre sur l'affectation du résultat 2017

Le report à nouveau avant affectation du résultat 2017 se monte à 0 XPF.
Ci-dessous la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017. (Montants en XPF)

Résultat de l'exercice	3 165 188	
Report à nouveau antérieur	0	
Solde à affecter	3 165 188	
Dotation de la réserve légale au titre de 2016	442 719	= (16.192.784-7.338.398) x 5%
Dotation de la réserve légale au titre de 2017	158 250	= 3.165.188 x 5%
Distribution de dividendes aux actionnaires	2 550 000	
Affectation en report à nouveau	14 219	
Total de l'Affectation	3 165 188	
Soit un dividende brut par action de	75,0000	
Un dividende net par action de	63,7500	
Un montant d'IRCM et de CST par action de	11,2500	

— Détail sur les éléments du résultat (En milliers de XPF) :

PNB	2017	2016
Charges d'intérêts sur Découvert	0	0
Charges d'intérêts sur Dépôt	0	0
Charges d'intérêts sur Emprunt	-10 687	-14 542
Loyers de crédit Bail et assimilé	300 918	285 323
Commissions sur opérations de crédit-bail	2 865	3 128
Dotation aux amortissements Crédit-bail	-267 379	-280 471
Dotation nette aux dépréciations CB	-1 678	2 922
Plus et moins value sur immobilisation en CB	24 191	23 927
Autres produits et charges de Crédit Bail	3 758	4 887
Total PNB	51 989	25 174

	2017	2016
Frais de personnel	0	0
Impôts et Taxe	-2 657	-1 657
Assistance technique	-15 000	-15 000
Autres charges générales d'exploitation	-3 386	-2 523
Total charges générales d'exploitation	-21 043	-19 180
Dotation aux amortissements des immobilisations (hors leasing)	0	0
Coût du risque	-22 217	9 314
Total	-43 260	-9 866

L'assistance technique concerne l'assistance en personnel de la maison mère de la filiale : la Banque de Polynésie

Détail du résultat exceptionnel	2017	2016
Produits exceptionnels	1	3 194
Dont divers	1	3 194
Charges exceptionnelles	-113	-47
Dont pénalité	0	-45
Dont divers	-113	-2
Résultat exceptionnel	-112	3 147

— Détail des créances douteuses :

	2017	2016
Créances douteuses	94 074	97 620
Dont créances douteuses compromises	88 161	83 228

— Dépréciations, provisions et Coût du Risque 2017 :

Variations des stocks de dépréciations (En milliers de XPF)	Stock de Dépréciations début 2017	Flux de dépréciations 2017			Stock de dépréciations fin 2017	Write offs de l'exercice	Récupérations / créances amorties	Impact sur le résultat
		Dotations	Reprises	Applications				
Dépréciations déduites de l'actif								
Dépréciation d'immobilisation de leasing	1 071	2 749	1 071		2 749			-1 678
Dépréciations / créances douteuses	90 724	25 996	11 996	18 208	86 516	19 466		-15 258

Variations du stock de provisions (En milliers de XPF)	Stock de Provisions début 2017	Flux de provisions 2017			Stock de provisions fin 2017	Write offs de l'exercice	Récupérations / créances amorties	Impact sur le résultat
		Dotations	Reprises	Applications				
Provisions inscrites au passif	28 341	21 565	14 606	0	35 300	0	0	-6 959
Provisions pour risques et charges	28 341	21 565	14 606	0	35 300	0	0	-6 959
Dont Provision pour réserve latente négative	28 341	21 565	14 606		35 300			-6 959
Dont provision pour litiges	0				0			0
Coût du Risque								-22 217
Mouvements relatif aux dépréciations d'immobilisations de Leasing (logé en PNB)								-1 678

IV. — Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2017.)

A l'actionnaire unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :
— Le contrôle des comptes annuels de la société SOGELEASE BOP tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— La justification des appréciations ;
— Les vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'actionnaire unique ;
— Les responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
— Les responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOGELEASE BDP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, tels qu'applicables en Polynésie française, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie
« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels, du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations. — En application des normes d'exercice professionnel relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'actionnaire unique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Président et dans les documents adressés à l'actionnaire unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. — Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français tels qu'applicables en Polynésie française, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. — Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
En application des normes d'exercice professionnel applicables en France, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à PAPEETE, Le 11 mai 2018.

Pour la SCP
GOSSE PARION CHANGUES MENARD ALBERT

Élisabeth ALBERT
Commissaire aux comptes.

V. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public sur simple demande adressée à la SOGELEASE BDP - BP 530 – 98713 Papeete – Tahiti. »

Publications périodiques

Comptes annuels

MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES FRANCE

Société Anonyme au capital de 183.305.100 Euros
Siège Social : 7 avenue Nicéphore Niepce
78180 Montigny Le Bretonneux
304 974 249 R.C.S. Versailles.

A. — Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 mai 2018.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Afin de vous donner une meilleure connaissance de la vie de notre Société au cours du dernier exercice, nous avons rédigé le présent rapport lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018.

Le rapport annuel de nos Commissaires aux comptes, les Sociétés KPMG S.A. et Groupe B2C - BD2A, leur rapport spécial ainsi que les rapports du Conseil d'Administration, les comptes annuels et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

A l'issue de la lecture du présent rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports de nos Commissaires aux comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

I. — Évolution des affaires et activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

I.1. Chiffres clés au 31 décembre 2017 (Normes IFRS) :

	2017	2016	Évolution
Montant total du portefeuille	3 034 Mio €	2 694 Mio €	11,2 %
Encours client productif (hors non-floorplan)	3 014 Mio €	2 625 Mio €	12,9 %
Marge moyenne sur encours productif	4,45 %	4,36 %	+ 9 pdb
Coût de refinancement moyen société (*)	0,53 %	0,82 %	-29 pdb
Portefeuille douteux	92,9 Mio €	85,3 Mio €	8,12 %
Coût du risque	-23,5 Mio €	-21,6 Mio €	-8,10 %
Résultat avant impôt	44,9 Mio €	32,0 Mio €	28,7 %
Rorac (Return On Risk-Adjusted Capital IFRS)	15,9 %	10,8 %	+ 513 pdb
Effectif (en nbre) (**)	249	263	-14
(*) Méthode "Matched-Funded Rates" (taux adossés à la durée du financement des contrats)			
(**) Incluant les CDI, CDD et Contrats de qualification			

I.2. Évolution de l'activité en 2017. — En 2017, le marché automobile français s'est bien porté sur l'ensemble des secteurs du marché : les Véhicules Particuliers (VP), les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et aussi les Véhicules Industriels (VI).
Le Groupe Daimler, représentant les marques Mercedes-Benz, Smart, Setra et Mitsubishi Fuso, est présent sur tous les secteurs du marché automobile français. Au total, 104 230 véhicules des marques du groupe ont été immatriculés en 2017, soit une progression de 6 % comparé à 2016.
Les modèles VP de la gamme Mercedes-Benz ont connu une forte hausse en 2017 (+10 %, soit 5 938 unités de plus qu'en 2016). Au total, 68 007 véhicules ont été immatriculés en 2017.
L'année 2017 a été marquée par le lancement de nombreux nouveaux modèles, notamment : la nouvelle Classe E Coupé/Cabriolet/All Terrain, AMG GT Roadster, Classe S restylé, GLA restylé, Smart fortwo/forfour electric drive et le Classe X.
Au terme de cette année 2017, Mercedes-Benz VP a pu dépasser ses deux concurrents allemands (BMW, Audi) et devenir le numéro 1 sur le segment premium.

Concernant les modèles Smart, les immatriculations ont baissé en 2017 (-10 %) en comparaison avec l'année 2016.
En effet, les immatriculations de véhicules Smart forfour ont baissé de 579 unités comparées à 2016 ainsi que les Smart fortwo, avec une baisse de 339 unités sur cette même période pour un total de 8352 véhicules immatriculés en 2017.
Les véhicules commerciaux (VUL, VI et Bus) enregistrent une hausse des immatriculations de 789 unités en 2017, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.
Tous les segments sont en hausse hormis celui des bus. Les Véhicules Industriels (VI) enregistrent une hausse de 7 % pour un total de 7 705 immatriculations, les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) une hausse de 2 % pour un total de 18 083 immatriculations.
Les Bus subissent une baisse de 3 % pour un total de 1 914 immatriculations.
Dans ce contexte, MBFS France S.A. a maintenu son rôle de partenaire financier majeur des marques du réseau Daimler. Cette année encore, l'Indice de Pénétration (IP) correspondant au nombre de véhicules neufs financés par rapport au nombre de véhicules neufs vendus par Mercedes-Benz France a encore augmenté. L'IP global atteint un taux de 46,7 % contre 44,2 % en 2016, grâce à des efforts soutenus auprès des distributeurs et à des produits proposés attractifs.

Quelques chiffres complémentaires de l'activité sur MBFS France S.A. en 2017 :
— Dans un contexte de reprise du marché automobile en France, la production MBFS France S.A. progresse pour atteindre 1,572 milliard d'euros (hors production Mercedes-Benz Bank France). Le nombre de dossiers MBFS France S.A., hors véhicules de démonstration, a augmenté de 15 % pour un total de 51 759 dossiers en 2017.
— La répartition de la production (hors véhicules de démonstration) représente 37 % pour les financements aux particuliers et 63% pour les financements aux professionnels (dont les entreprises et les artisans/commerçants).
— La production 2017 est composée à 90% de produits locatifs et à 10% par le crédit classique. Les principales raisons de cette répartition sont dues à l'arrêt de l'activité d'affacturage et du développement de l'activité DFM sur l'ensemble de l'année 2017. MBFS France S.A. a arrêté au 1er janvier 2017 l'activité d'affacturage des grands comptes de Mercedes-Benz France en raison d'un changement du système de facturation en Janvier 2017 nécessitant une adaptation de nos systèmes informatiques.
— Concernant les assurances, l'année 2017 s'est caractérisée par de bonnes performances pour les assurances liées au financement, que ce soit pour les assurances sur la personne (avec 23 134 Garanties Emprunteur souscrites) ou les assurances sur le capital (11 025 Garanties Valeur à Neuf vendues et 18 607 Complémentaires Financières vendues).
— L'Indice de Pénétration (IP) Assurances société, correspondant au nombre de contrats d'assurance par rapport au nombre de contrats de financement, reste à un excellent niveau.

Ainsi l'IP Assurance est de 135 % (+ 2 points de base par rapport à 2016 calculé hors flottes) sur MBVP, 137 % sur Smart (-4 points de base par rapport à 2016 calculé hors flottes) et 95% sur MB VUL (+15 points de base par rapport à 2016).
Le calcul des IP 2016 MB VP et Smart a été modifié sur 2017 pour gommer les effets de volumes liés aux contrats flottes. Les IP Assurance sont supérieurs à 100 % car l'emprunteur peut souscrire à plusieurs assurances sur un même contrat de financement : 2 contrats sur la personne (emprunteur et co-emprunteur) et des contrats sur le capital. Globalement, la participation des assurances à l'EbIT de l'entreprise reste élevée en 2017 (14 M€ ce qui représente presque un tiers du résultat total).
En décembre 2016, le groupe Daimler Financial Services (DFS) a racheté la société ATHLON, l'un des acteurs européens majeurs sur le marché des flottes de véhicules. Daimler Financial Services renforce ainsi son positionnement sur le marché de la location longue durée, ce qui représente une étape importante pour DFS et Daimler.

Situation de l'endettement :
Au regard de l'évolution des volumes et du chiffre d'affaires, l'endettement ne présente pas de risque avéré pour notre activité, Art L.225-100-1 (alinéa CC).

II. – Situation financière de la société au cours de l'exercice écoulé et examen des comptes individuels.

II.1. Comptes individuels. — Nous avons mis à votre disposition et déposé sur le bureau l'ensemble des comptes annuels faisant apparaître les données chiffrées de notre Société au cours de l'exercice écoulé. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes sociaux, les états financiers ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.
Conformément aux articles 2251-3, 2251-4 et 2251-6 du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, concernant le principe et les modalités de déclassement et de provisionnement des créances douteuses et litigieuses, la société présente dans l'annexe aux comptes sociaux au 31 Décembre 2017 les règles relatives à la segmentation des créances et les informations à publier conformément à ce règlement.
Le règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, est appliqué.
La société Mercedes-Benz Financial Services France S.A. entre dans le champ d'application de ce règlement applicable aux établissements de crédit, sociétés de financement et compagnies financières mentionnées respectivement aux articles L511-1 et L517-1 du Code monétaire et financier.
Le règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables du Comité s'applique aux commissions, versées par Mercedes-Benz Financial Services France S.A. aux apporteurs d'affaires, et qui sont assimilables à des coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi de financements de crédit, crédit-bail ou location.
Dans le compte de résultat, l'étalement des coûts marginaux est présenté en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire.
Dans le bilan, les coûts marginaux de transaction de crédit sont rattachés au poste « Encours crédit », tandis que les coûts marginaux de transaction des opérations de crédit-bail et de location assortie d'une option d'achat sont présentés dans un compte « Créances rattachées ».

II.2. Données financières. — L'activité de notre société au cours de l'exercice écoulé s'explique par les impacts ci-dessous.

Normes comptables françaises (En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaire HT	759 026	685 207
Produit net bancaire	118 108	83 195
Dont dotations amortissements sur immobilisations louées, résiliées et restituées	-636 713	-572 718
Charges générales d'exploitation	-57 355	-53 209
(Y compris la participation des salariés -1822)		0
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorp. Et corp.	-820	-1 170
Coût du risque	-20 613	-22 611
Résultat d'exploitation	39 320	6 204
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-2 798	-738
Résultat courant avant impôts	36 522	5 466
Résultat exceptionnel	6	0
Impôt sur les bénéfices	-16 248	-6 684
Résultat net	20 280	-1 218
Résultat fiscal	47 277	19 593

Le tableau de résultat aux normes comptables françaises de la société au cours des cinq derniers exercices est communiqué en dernière page de ce rapport.

II.3. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs TTC. — A compter du 1 janvier 2009 la loi de modernisation de l'économie (LME) a instauré des délais de paiement plafonnés au maximum à 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois afin de favoriser la trésorerie des PME.
Les délais de paiement des fournisseurs de 15 jours ont diminué en nombre de factures payées au bénéfice des paiements immédiats, tandis que ceux de 30 et 45 jours ont augmenté.

— En TTC. :

Délais de paiement	2017		2016	
	Nombre de factures	%	Nombre de factures	%
Immédiat	99 146	46 %	115 565	47 %
15 jours	9 695	4 %	102 283	42 %
30 jours	22 771	10 %	9 263	4 %
45 jours	11 931	6 %	9 710	4 %
60 jours	73 369	34 %	7 716	3 %
Total	216 912	100 %	244 537	100 %

II.4. Informations sur les délais de règlement des clients en HT. — Le tableau ci-dessous présente le nombre et le montant total des factures clients (HT) émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2017 (leur montant est ventilé par tranche de retard et rapporté en % au CA HT : 759.026.389).

Délais de paiement	2017			
	Nombre de factures	%	Montant	% Montant rapporté en CA HT
De 1 jour a 30 jours	5 503	34 %	24 478 718	3 %
De 31 jours a 60 jours	3 048	19 %	27 591 661	4 %
De 61 jours a 90 jours	1 981	12 %	7 412 272	1 %
De 91 jours a 180 jours	2 348	14 %	15 225 577	2 %
De 181 jours a 360 jours	3 483	21 %	14 748 244	2 %
Total	16 363	100 %	89 456 473	12 %

III. Situation des risques :
III.1. Introduction :
III.1.1. Le Groupe Daimler. — Le Groupe Daimler est l'un des premiers fournisseurs de voiture haut de gamme sur le marché mondial. C'est aussi le plus important constructeur de véhicules industriels au monde.
Les services du Groupe sont représentés par Daimler Financial Services AG. Cette société s'est implantée au niveau mondial et s'étend aujourd'hui dans plus de 40 pays. Ses activités sont multiples et couvrent de nombreux domaines : financement, locations, assurances et les services liés à la mobilité.
En France, les services financiers liés à l'automobile sont représentés par Mercedes-Benz Financial Services France S.A. qui offre des solutions de financement et des services associés pour les véhicules du Groupe Daimler présent sur tous les secteurs du marché automobiles (Mercedes-Benz, smart, Setra et Mitsubishi Fuso). Les clients sont des particuliers, des professionnels et des sociétés de toutes tailles.

III.1.2. Situation Réglementaire (ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV). — Suite à la décision du Collège de supervision du 5 mai 2014, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a prononcé l'agrément en qualité de société de financement de Mercedes-Benz Financial Services France S.A.

Mercedes-Benz Financial Services France S.A. a mis en place le paquet CRD IV :
— Directive (UE) 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV)
— Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR)

Ces deux directives sont transposées en droit français dans le Code monétaire et financier dans sa rédaction issue notamment de l'ordonnance N° 2014-158 du 20 février 2014, du décret N° 2014-1315 du 03 novembre 2014 et du décret N°2014-1316 du 03 novembre 2014.
Ce paquet CRD IV s'applique aux entités comme MBFS France S.A. qui ont opté pour le régime prudentiel de société de financement avec les aménagements prévus dans l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement.
MBFS France S.A. a mis en place l'approche Standard pour le risque de crédit et l'approche Indicateur de Base pour le risque opérationnel. Nous appliquons la cotation des entreprises de la Banque de France comme notation externe pour pondérer nos expositions « Entreprise » et sous certaines conditions les contreparties (autres éléments).
La société ne porte pas de risque de marché comme défini par la réglementation. Nous ne détenons aucun portefeuille de négociation. Nos activités de financement sont strictement limitées au territoire français et à Monaco.
Nous calculons également des besoins de fonds propres liés à des scénarios de stress, notamment de risque de crédit. Cette démarche nous permet d'assurer une couverture adéquate des risques même en cas de crise.

III.2. Gestion des risques :
III.2.1. Organisation :
III.2.1.1. Principes. — La politique de gestion des risques de MBFS France S.A. est conforme à la politique de gestion et de maitrise des risques du groupe Daimler. Elle définit ainsi un dispositif d'encadrement des risques opérationnels.
Cette politique répond aux obligations de la directive Bâle III en matière d'identification des risques opérationnels et de contrôle interne ainsi qu'aux exigences réglementaires auxquelles MBFS France S.A. est soumise, à savoir l'arrêté du 03 novembre 2014.

Le pilotage des risques est assuré par les services Contrôle Permanent et Conformité qui centralisent et cartographient les risques identifiés.
Le dispositif d'identification des risques MBFS France S.A. s'appuie sur deux approches :
Le recensement des risques majeurs de l'entreprise. Les risques majeurs de MBFS France S.A. sont déterminés en fonction de l'environnement économique, des enjeux réglementaires et des objectifs du Groupe Daimler et MBFS France S.A. Lors du Comité des Risques biannuel, les risques majeurs, leurs impacts et les dispositifs de maîtrise des risques sont revus.
Le recensement des risques opérationnels et de non-conformité sur les activités et processus MBFS France S.A.

III.2.1.2. Organisation. — Suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2015, la Fonction Gestion des Risques est rattachée à la Direction Administrative et Financière. Le Comité des Risques initié précédemment par le département Risque Management a été réattribué au 2ème semestre 2017 au Département Contrôle Permanent. Lors du transfert de cette activité, le Contrôle Permanent a interrogé l'ensemble des départements de l'entreprise afin de disposer d'un état exhaustif des risques majeurs de l'entreprise.
Au titre de l'année 2017, un Comité des Risques s'est tenu en Septembre couvrant les risques de MBFS France S.A. et de la succursale française de Mercedes-Benz Bank. Il a permis de présenter une photographie des risques identifiés, d'échanger sur les dispositifs de maîtrise du risque ainsi que les plans d'action réalisés et à venir. Une restitution des points et remarques a eu lieu au cours du Comité exécutif MBFS France S.A. Les risques les plus significatifs ont été ensuite reportés au Groupe Daimler selon le processus « Risk Map ». Les recommandations sont adressées à l'audit interne MBFS France S.A. pour suivi.
Le Directeur du Crédit et du Risque de Mercedes-Benz Financial Services France S.A. a la responsabilité de la gestion des risques de crédit. Le Directeur du Crédit et du Risque reporte directement au Directeur Général de MBFS France S.A. Il reporte également au Directeur Crédit Operations Europe. Dans ce contexte, le Directeur du Crédit et du Risque est responsable de la conformité des opérations locales avec les principes et la stratégie du risque de crédit définis par le Groupe.

Plusieurs autres comités ont été mis en place chez Mercedes-Benz Financial Services.

— Comité Provisions : Le Comité Provisions est animé chaque mois les 1ers jours ouvrés par le Risk Management local. Elle réunit le Directeur Administratif et Financier (DAF), le Directeur du Crédit et du Risque, les managers du Crédit, le Manager Comptabilité ainsi que l'équipe Risk Management.
Le but de ce comité est d'apporter de la transparence sur le coût du risque établi le mois précédent. Les différentes variations de réserves et composantes du coût du risque seront alors analysées et expliquées aux membres du Comité Exécutif. Lors de ce comité, le Directeur Administratif et Financier (DAF) et le Directeur du Crédit et du Risque valident les provisions et le coût du risque qui seront reportés pour le mois.

— Réunion Portfolio Analysis Policy (PAP) : Le PAP meeting est une réunion mensuelle animée par le Risk Management. Ce dernier se charge de présenter aux membres du Comité Exécutif ainsi qu'aux managers du Crédit, et parfois du Commerce, les différents comportements que peut adopter le portefeuille clients de Mercedes-Benz Financial Services.
C'est un comité transverse où le Risk Management a la charge de présenter l'évolution du portefeuille en collaboration avec les différents services opérationnels concernés. Il a aussi la charge d'identifier des points d'amélioration, des comportements à risque et des situations méritant une attention particulière afin de réduire aux maximum les comportements à risque. Le but est d'apporter une transparence au Comité Exécutif pour qu'il prenne les décisions adaptées si besoin.

— Comité Passage par Pertes : Le comité Passage par Pertes est une réunion mensuelle animée par l'équipe Contentieux. Elle réunit le Directeur Administratif et Financier (DAF), le Directeur du Crédit et du Risque, l'équipe Contentieux ainsi que le Risk Management.
Le but de ce comité est de présenter les pertes contentieuses qui ont eu lieu pendant le mois. Les pertes sont alors expliquées et certaines analyses peuvent être mises en œuvre afin d'approfondir ces explications. Le Directeur Administratif et Financier (DAF), ainsi que le Directeur du Crédit et du Risque valident après analyse les passages en perte du mois.

III.2.1.3. Reportings et Outils. — MBFS France S.A. produit une série de reportings Risque pour suivre et gérer les risques, conformément aux exigences de mesure, suivi et contrôle des risques (selon la règlementation bancaire et comptable et les règles du Groupe Daimler Financial Services).
La société a mis en place un ensemble d'outils et d'indicateurs pour faciliter la gestion des risques. Ces outils couvrent la totalité du périmètre du champ d'application de la réglementation bancaire. Cet ensemble est continuellement revu, amélioré et adapté en fonction de l'environnement de risque et de la stratégie des risques. Les outils permettent un suivi des risques adapté à notre activité. Par exemple :
— Outils de Score pour la population Retail (Retail Private, Retail Professionnels et Retail Entreprises)
— Outil de Rating pour la population Corporate
— Reportings Gestion de Portefeuille
— Reportings Groupe
— Reportings réglementaires
— Calcul des scénarios de stress

III.2.2. Risque de Crédit et de Contreparties. — Le risque de crédit est géré en appliquant un cadre de principes et de règles de risques de crédit défini par Daimler Financial Services AG. Toutes les activités de toutes les filiales de Daimler Financial Services AG sont gérées selon ces normes. Par exemple :
— Deux signatures par dossier (« four eyes principle »)
— Montants de délégation (« credit authority limits »)
De même, la stratégie du risque de crédit est définie au niveau du Groupe Daimler Financial Services. Les autorisations de financement sont données dans le cadre du système de délégation du Groupe et renouvelées chaque année ou avec une durée de validité plus courte (selon le type de lignes).

MBFS France S.A. réduit le risque sur ses financements de la manière suivante :
— Politique de Valeur Résiduelle prudente y compris des garanties du constructeur (OEM)
— Politique de prise de gage auprès des préfectures pour certains véhicules financés en crédit
— Politique de prise de garanties et sûretés (caution, dépôt de garantie, etc.)
— Politique de prise d'assurances (assurance matériel, etc.)
La sécurisation des engagements repose essentiellement sur les sûretés réelles constituées par les véhicules qui, en cas de défaillance font l'objet d'une restitution systématique. La prise d'autres types de garanties permet néanmoins de réduire encore les risques encourus.
La majorité de ces méthodes de réduction de risque ne sont pas éligibles comme facteurs d'atténuation de risque sous l'approche standard de Bâle.

III.2.3. Risque de Marché. — MBFS France S.A. ne détient pas de portefeuille de négociation. Aucun risque, sous la définition de la CRD IV, n'est à mentionner à ce titre.

III.2.4. Risque Opérationnel. — La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour en 2017 au moyen d'entretiens réalisés dans l'ensemble des services opérationnels et enrichie via la collecte de déclarations de risques opérationnels et comporte désormais 95 risques identifiés classifiés selon les 7 catégories bâloises.

Tous les métiers de l'entreprise et les processus sont couverts.
La matrice de score du risque a également été réactualisée et repose sur 5 niveaux de fréquence et 5 niveaux d'impact financier prenant en compte l'historique des données de l'entreprise :

MATRICE SCORE RISQUE

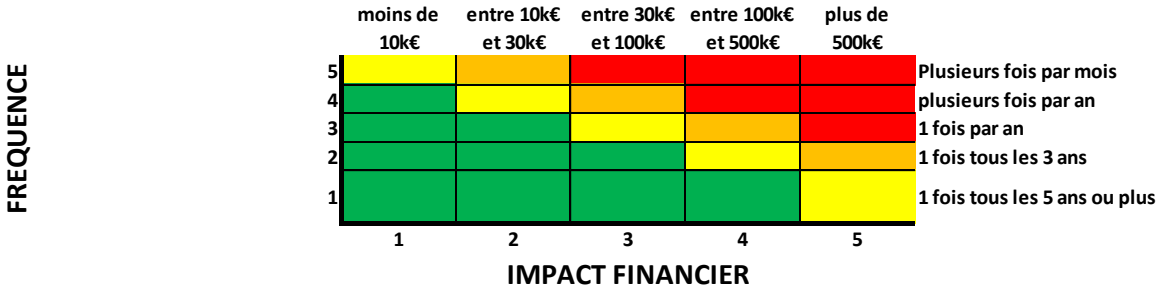

FREQUENCE

1	1 fois tous les 5 ans ou plus	Improbable
2	1 fois tous les 3 ans	Très rare
3	1 fois par an	Rare
4	plusieurs fois par an	Possible
5	plusieurs fois par mois	Fréquente

IMPACT FINANCIER

1	moins de 10k€	Faible
2	entre 10k€ et 30k€	Modéré
3	entre 30k€ et 100k€	Moyen
4	entre 100k€ et 500k€	Elevé
5	plus de 500k€	Significatif

SCORE RISQUE

1	Risque réduit
2	Risque moyen
3	Risque élevé
4	Risque significatif

III.3. Ratio de solvabilité :
III.3.1. Ratio Réglementaire CRR / CRD IV au 31/12/2017. — Les ratios de solvabilité au 31/12/2017 ci-dessous sur la base du CRD IV :

Table 1 : Ratio Réglementaire de Solvabilité :

(En millions d'Euros)	31/12/2017
Pilier I	
Emplois pondérés risque de crédit	2 563,71
Emplois pondérés risque opérationnel	173,55
Total Emplois pondérés	2 737,26
FP réglementaire	445,57
Total Fonds Propres Ratios de solvabilité Pilier I	16,28 %
Ratios de fonds propres de base CET1	9,89 %

Les Fonds propres et les ratios au 31/12/2017 comprennent la réserve latente du 30/06/2017 mais n'intègrent pas le résultat net de l'exercice clôturé au 31/12/2017.
MBFS France S.A. respecte les exigences réglementaires fixées depuis 29 juin 2017 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : exigences de 8 % de ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

III.3.2. Fonds Propres Prudentiels. — MBFS France S.A. détient des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres de catégorie 2 comme définis dans le règlement (UE) n°575/2013 et l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement.
MBFS France S.A. et le Groupe Daimler ont souhaité maintenir le montant des fonds propres éligibles de MBFS France S.A. dans le cadre du développement de l'activité commerciale du Groupe Daimler en France et notamment vis-à-vis des expositions déclarées sur la base de l'Article 394 paragraphe 1 du CRR (« grands risques »).

Table 2 : Fonds Propres Prudentiels :

(En millions d'Euros)	Montant
Fonds propres	445,37
Fonds propres de catégorie 1	270,54
Fonds propres de base de catégorie 1 (cet1)	270,54
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	183,31
Résultats non distribués	88,61
(-) Autres immobilisations incorporelles	-1,38
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (at1)	0,00
Fonds propres de catégorie 2 (t2)	174,83
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres T2	40,00
Éléments de fonds propres T2 (Réserve Latente) ou déductions - Autres	134,83

III.3.3. Exigences de Fonds Propres. — MBFS France S.A. évalue régulièrement l'adéquation de ses fonds propres en vue de ses activités présentes et futures. De cette façon, les pertes inattendues sont couvertes par ceux-ci. De plus, les pertes attendues sont couvertes dans la procédure budgétaire du Groupe par le biais de provisions calculées d'une manière prudente.

Table 3 : Risques Pondérés & Exigences de Fonds Propres :

(En millions d'Euros)	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Exposition sur les administrations centrales	0,00	0,00
Exposition sur les établissements	19,64	1,57
Expositions sur les entreprises	1 203,58	96,29
Expositions sur la clientèle de détail	1 283,04	102,64
Exposition en défaut	57,46	4,60
Total Risque de Crédit	2 563,71	205,10
Total Risque de Marché		
Total risque opérationnel	173,55	13,88
Total	2 737,26	218,98

Le défaut de paiement se définit comme suit :
— impayés de plus de 90 jours
— cotation Banque de France indiquant le défaut de la contrepartie
— autre événement spécifique indiquant un défaut probable (ex : décès du client)
La contagion est appliquée de manière systématique sur les encours douteux.
Les expositions reposent uniquement sur des contreparties basées en France et à Monaco.
La durée moyenne des financements accordés ne dépasse généralement pas les 60 mois pour les véhicules particuliers, utilitaires, et industriels. Pour les bus, la durée moyenne est de 84 mois.

III.3.4. Expositions par pondération avant/après transfert de risque. — MBFS France S.A. applique la cotation des entreprises de la Banque de France comme notation externe pour pondérer les expositions « Entreprises » et sous certaines conditions, les contreparties « Autres éléments ». La table de correspondance (mapping) appliquée entre les notations Banque de France et les échelons de qualité du crédit est celle validée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans l'Annexe C1 du dernier document « Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV ».
Les valeurs des actifs sous-jacents (les véhicules) ne sont pas éligibles comme techniques de réduction du risque de crédit.
La cotation Banque de France permet, sous certaines conditions, d'effectuer un transfert de risque sur un garant bien coté. Les types de garanties appliquées sont :
— Caution
— Engagement de Poursuite de Location.
Les expositions avant et après transfert de risque sont comme présentées ci-dessous.

Table 4 : Expositions avant/après transfert de risque

(En millions d'Euros)	Exposition avant transfert de risque	Exposition après transfert de risque de Fonds Propres
Pondération 0 %	4,56	0,00
Pondération 20 %	98,83	19,64
Pondération 500 %	82,98	36,47
Pondération 75 %	1 772,50	1 167,11
Pondération 100 %	1 354,53	1 283,04
Pondération 150 %	43,53	57,46
Total	3 356,94	2 563,71

III.3.5. Risque de taux :

III.3.5.1. Description synthétique du cadre général. — L'année 2017 a été marquée par un regain d'activité généralisé sous l'effet de plusieurs facteurs tels que baisse de la volatilité, embellie conjoncturelle et conditions de financement très favorables. Ainsi, la croissance mondiale a dépassé la barre des 3% pour la première fois depuis 7 années. Dans ce contexte, les croissances américaines et européennes se tiennent à des niveaux comparables (respectivement +2.3% et +2.4%). On note en 2017 une faible inflation qui s'inscrit dans une phase favorable du cycle économique mondial, tandis que le rebond constaté du prix des matières premières n'a pas permis de voir les prix à la consommation se relever de façon marquée.
Le rating long terme de Daimler AG s'établit à A2 chez Moody's et à A chez Standard & Poors.

Au niveau de la gestion actif-passif, l'organisation de MBFS est identique à celle de l'année précédente au sein du groupe Daimler :
— Le risque général de variation de taux d'intérêt reste piloté par zone monétaire ; ce risque est géré et piloté par la maison-mère (cellule ALM).
— Cependant, les entités locales sont les seules responsables de la mise en œuvre des instructions du Groupe.

III.3.5.2. Description des outils et de la méthodologie utilisés. — La méthodologie et les outils d'analyse n'ont pas changé. Chaque fin de mois, MBFS FRANCE envoie à l'équipe ALM de Stuttgart (« middle-office ») un fichier contenant des informations sur les contrats en portefeuille (montant, taux d'intérêt, échéancier …), le passif (emprunts en cours), ainsi que le bilan simplifié qui contient les positions faisant l'objet d'un amortissement conventionnel (fonds propres, autres actifs et autres passifs).
Le Groupe calcule alors une impasse de taux et de liquidité en mode statique, en déroulant chaque position du bilan :
— Contractuellement pour ce qui concerne les positions clientèle à l'actif, et des emprunts au passif ;
— Conventionnellement pour les autres positions (celles ne portant pas intérêt).
L'impasse est alors calculée par mois de déroulé, et moyennée à l'année, sur la base du total de bilan. La durée moyenne des contrats clientèles étant de 42 mois, seules les impasses des 3 premières années de déroulé sont significatives.

En fonction :
— Des chiffres de taux d'exposition ;
— Des hypothèses de production (en volume) des trois mois suivants ;
— Des objectifs de taux d'exposition recommandés par le Comité ALM du groupe Daimler
Le Groupe nous recommande alors d'effectuer des opérations de refinancement correctrices et il nous adresse alors la nature du taux (fixe ou variable) ainsi que la maturité à utiliser préférablement. Cet ajustement mensuel a pour objectif d'arriver à une situation « match-funded » permanente.
Toutefois, ces préconisations du Groupe restent optionnelles pour MBFS, la direction locale ayant la responsabilité et toute la latitude pour agir selon les intérêts propres à l'entité locale MBFS France.

III.3.5.3. Description des limites fixées. — Les fourchettes de taux d'exposition sont proposées par le Groupe Asset & Liability Commitee (ALCO). Cette zone de tolérance a pour vocation de pallier aux éventuelles déformations de la structure du bilan, et d'une production prévisionnelle sous ou surévaluée.
A la fin de l'année 2017, le taux d'exposition a été fixé à 0 % respectivement pour les années 2018, 2019 et aussi 0% pour 2020. Le taux d'exposition constaté à fin 2017 s'écarte des limites fixées par Daimler AG fixées à +/- 2.5 % pour les entités Daimler Financial Services de la zone Euro. Cette limite se réduit généralement de façon progressive du fait de la saisonnalité de l'activité de MBFS France au cours de l'année.

— Exposition au risque de taux (2017) :

Exposition au risque de taux 2017													
Taux d'exposition	janv.-17	févr.-17	mars-17	avar-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Target (*)
1 an	-3,6 %	-4,3 %	-2,6 %	-3,6 %	-2,4 %	-1,9 %	-0,1 %	-0,2 %	-2,2 %	-0,5 %	-0,2 %	-4,3 %	0,0 %
2 ans	0,7 %	0,7 %	1,1 %	-0,3 %	0,8 %	1,3 %	2,1 %	1,5 %	0,2 %	0,9 %	0,8 %	-4,7 %	0,0 %
3 ans	0,2 %	-0,9 %	-0,1 %	-0,9 %	-0,5 %	0,5 %	0,9 %	0,4 %	-0,3 %	0,8 %	0,6 %	-2,6 %	0,0 %
(*) Au 31/12/2017													

Le tendance baissière des taux d'intérêts a permis à MBFS de se refinancer à des coûts réduits. (décrit page 27-28).

Déroulé en impasse de taux.

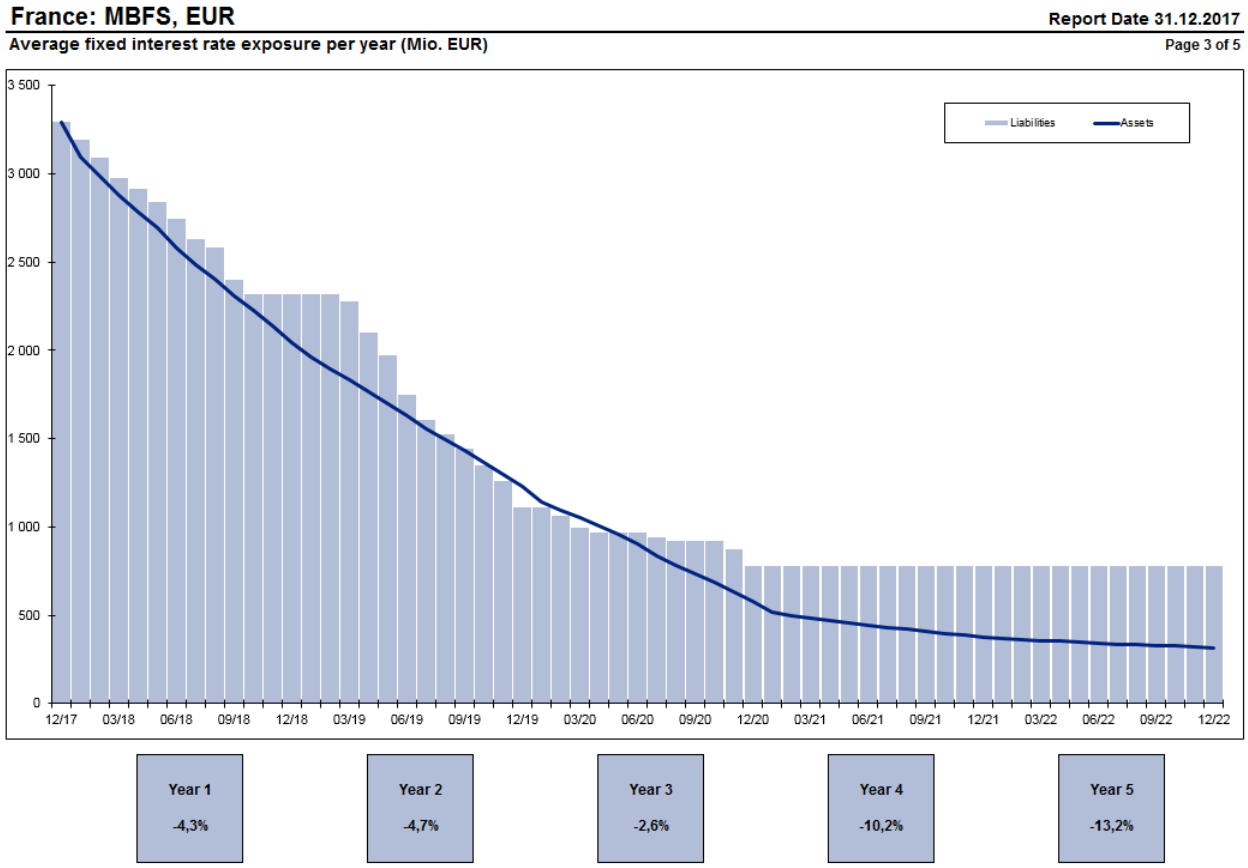

Ce graphique est un déroulé en impasse de taux, fourni par notre département ALM à Stuttgart (ce document n'est pas produit par MBFS). Pour notre refinancement, nous veillons à ce que nos actifs soient concordants avec notre passif.

III.3.5.4. Description synthétique des rapports utilisés. — Les rapports sur les marges adossées ainsi que sur les taux d'exposition sont adressés par la cellule middle-office ALM directement aux départements Controlling et Comptabilité, à la Trésorerie, au Directeur Administratif et Financier ainsi qu'au Directeur Général.
Ces rapports sont mensuels. Ils contiennent la mesure du risque de taux en déroulé statique et dynamique : incidence d'une variation de la courbe de +/- 200 points de base en l'espace d'un an, toutes choses égales par ailleurs (même structure de bilan, même taux d'exposition).
Les recommandations d'actions à mener dans le mois en cours sont adressées par la cellule Front-Office au Directeur Administratif et Financier, au Trésorier et au Manager de la Comptabilité, afin de continuer à respecter les taux d'exposition fixés.

III.3.5.5. Présentation de l'environnement de contrôle. — La gestion ALM a pour objectif principal de garantir l'équilibre de l'actif et du passif, en s'assurant que l'entreprise dispose toujours de ressources financières suffisantes pour couvrir l'ensemble de ses charges. La méthodologie ALM consiste à collecter toutes les données relatives à l'actif et au passif de l'entreprise et vérifier que l'équilibre entre les ressources et les emplois de la société soit respecté.
D'un point de vue opérationnel, la Gestion ALM se concentre principalement sur le risque de liquidité, risque de change ainsi que risque de taux.
La gestion ALM effectue nécessairement une évaluation des risques afin de mener à bien sa mission.
L'évaluation consiste à collecter toutes les informations pertinentes pour le / ou les risques et à les analyser. Ce sont les résultats de cette analyse qui offriront la possibilité de déterminer les financements les plus adaptés à la réalisation de l'objectif d'équilibrage des postes d'Actif et Passif.
Le management local ainsi que les structures opérationnelles (Trésorerie, Comptabilité et Contrôle de Gestion) font le choix de l'application et de l'exécution des instructions du Groupe disposant de la responsabilité pour agir au nom de MBFS France.
C'est ainsi que MBFS peut réunir un comité de gestion actif-passif à la demande afin de contrôler la mise en œuvre de ces recommandations Groupe.

III.3.5.6. Résultat d'un choc uniforme de 200 points de base en l'espace d'un an. — Une première analyse succincte est effectuée par le Groupe avec des hypothèses très réductrices : même structure de bilan, pas de croissance / décroissance d'encours, même impasse de taux, répercussion instantanée et complète des variations de taux de marché sur les taux à la production.
Une deuxième analyse est effectuée en local, avec le même logiciel, mais en retenant toute fois les hypothèses du budget pour l'encours, en introduisant trois hypothèses de mouvement des taux et également un délai de trois mois quant à la répercussion de la variation des taux de marché sur les taux de la clientèle.
L'intérêt de cette analyse est de déterminer quel sera le comportement du produit net bancaire (PNB) si les taux varient de cette façon, et que le Groupe conserve sa politique d'exposition. Cela permet également de comparer l'évolution du PNB en fonction d'un déplacement de la courbe des taux de façon uniforme (vers le haut ou vers le bas), ou en cas de déformation de celle-ci (hausse ou baisse des taux courts).

Analyse statique.

France: MBFS **Report Date 31/12/2017**

Gross interest margin simulation (Tsd. EUR) Page 1 of 1

Balance sheet total 3 293 018 Simulation Period 31/12/2017 31/12/2018

Interest income	Constant	Forward rates	+2 % parallel	-2 % parallel	+2 % short	-2 % short
Total	73 570	73 674	74 126	72 909	73 254	73 134
Condition contribution	64 167	64 166	64 164	64 168	64 168	64 167
Structure contribution	9 403	9 508	9 962	8 741	9 087	8 967
On-balance	9 403	9 508	9 962	8 741	9 087	8 967
Derivatives	0	0	0	0	0	0

Interest income	Constant	Chance (+) / Risk (-) compared to interest rate scenario Constant				
		Forward Rates	+2 % parallel	-2 % parallel	+2 % short	-2 % short
Total	73 570	104	556	-660	-315	-435
Condition contribution	64 167	0	-3	2	1	1
Structure contribution	9 403	104	559	-662	-317	-436
On-balance	9 403	104	559	-662	-317	-436
Derivatives	0	0	0	0	0	0

Interest margins	Constant	Chance (+) / Risk (-) compared to interest rate scenario Constant				
		Forward Rates	+2 % parallel	-2 % parallel	+2 % short	-2 % short
Total	2,234%	0,003%	0,017%	-0,020%	-0,010%	-0,013%
Condition contribution	1,949%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Structure contribution	0,286%	0,003%	0,017%	-0,020%	-0,010%	-0,013%
On-balance	0,286%	0,003%	0,017%	-0,020%	-0,010%	-0,013%
Derivatives	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%

III.3.5.7. Résultats des indicateurs de mesure du risque de taux :

— Évolution des taux en 2017 : Pendant l'année 2017, les taux interbancaires sont restés à des niveaux très bas. Les maturités les plus courtes (Eonia, Euribor 1 mois et Euribor 3 mois) sont restées à des niveaux négatifs. La remontée effective des taux, qui était attendue et anticipée par les marchés obligataires, ne s'est finalement pas produite.

Évolution des taux en 2017.

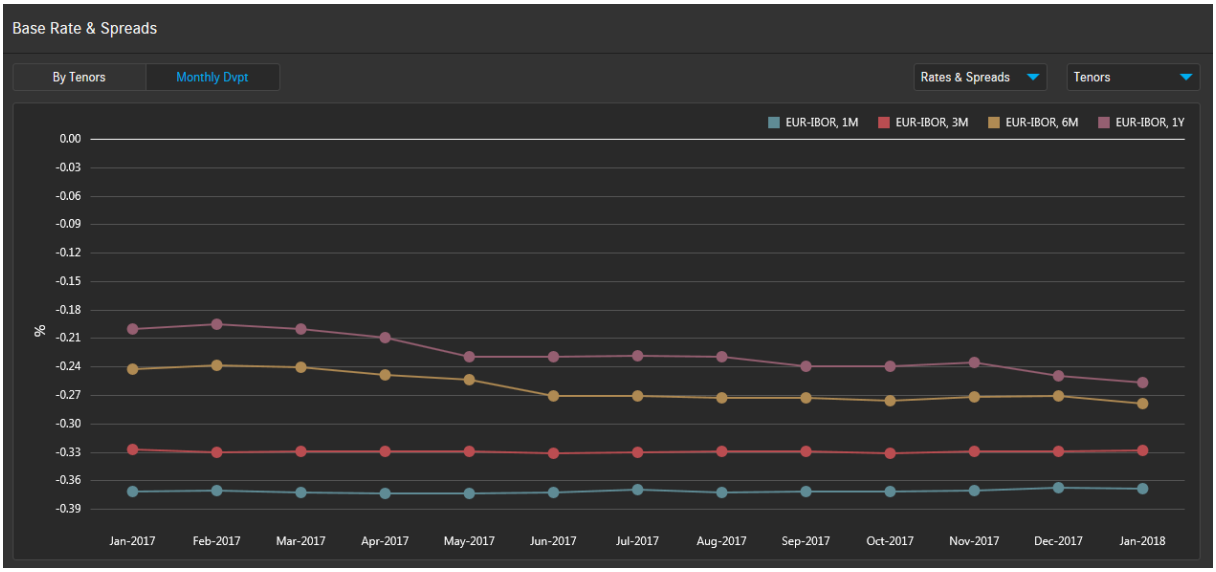

Lors de l'année 2017, les taux de refinancement de MBFS France sont restés à un niveau exceptionnellement avantageux, profitant pleinement de taux d'intérêts bas. Pendant cette année, MBFS France a essentiellement mis en place des emprunts classiques (taux fixe) auprès du Groupe et de banques externes pour des maturités allant jusqu'à 3 ans.
En 2017, MBFS France n'a pas contracté de nouvel instrument financier. De plus, la stratégie de Daimler AG et par conséquent celle de MBFS France fut de gérer son portefeuille de manière équilibrée (dite « match-funded »). Ainsi, l'exposition cible (entre 1 et 3 ans) positionnée à 0 % en début d'année 2017 a été maintenue au même niveau au cours de l'année.

III.3.5.8. Résultat des contrôles permanents menés en matière de risque de taux. — Les tests ICS menés en 2017 n'ont révélé aucune anomalie significative. En revanche, le Groupe avait mis en place une procédure d'alerte dès 2011, en cas de forte variation des taux d'intérêt afin de pouvoir mieux ajuster les grilles tarifaires au sein de notre réseau.

III.3.6. Risque de liquidité :

III.3.6.1. Description synthétique du cadre général. — L'encours de financement MBFS France a progressé en 2017, passant de 2.210 M€ en janvier 2017 à 2.505 M€ en décembre 2017, soit une augmentation de 295 M€ (+ 13,34 %).
Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille de MBFS France se répartit de la façon suivante entre les 2 sources de refinancement:
— 72 % avec Daimler AG ;
— 28 % avec les banques.
Cette répartition a varié essentiellement en fonction des conditions de marché offertes à MBFS France par les banques locales et celles dont fait bénéficier le groupe Daimler à sa filiale française.
Conformément aux articles 181 et 183 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les dirigeants effectifs fixent au moins une fois par an la répartition de refinancement entre banques locales et Daimler AG. Le dirigeant effectif local choisit et donne son accord tous les mois quant à la stratégie de refinancement adoptée par MBFS France.
Tout au long de l'année 2017, MBFS France a continué de disposer de toute la latitude accordée par le Groupe dans le choix de ses partenaires bancaires.
Pour assurer les besoins de trésorerie de MBFS France :
— Un contrat « Master Agreement » a été signé avec Daimler AG permettant d'avoir accès à des financements sur des maturités courtes et longues avec le Groupe
— Des contrats de financement portant sur des maturités longues ont été mis en place avec plusieurs banques externes de renommée

MBFS France a ainsi pu bénéficier des meilleurs taux et conditions financières, conformément à l'article 160 de l'arrêté du 3 novembre 2014.
Pour maintenir un ratio de liquidité satisfaisant, MBFS France a continué de s'appuyer sur une lettre d'engagement (émise par Daimler AG pour une durée illimitée) à hauteur de 500 M€ répondant aux critères d'éligibilité de l'ACPR.
En plus du ratio de liquidité, MBFS France établit un tableau prévisionnel quotidien de trésorerie sur 7 jours.

Répartition des financements au 31 décembre 2017.

Répartition des financements
Au 31/12/2017

Contreparties	**Lignes (Moi.EUR)**	**Court terme (inf. à 1 an)**	**Long terme (sup. ou égal à 1 an)**	**Total emprunts (Mio.EUR)**	**Pourcentage du refinancement**
Groupe	0	50	1 760	1 810	72,26 %
Hors groupe	1 760	0	695	695	27,74 %
Total	1 760	50	2 455	2 505	100,00 %

III.3.6.2. Stress Scenarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché. — Concernant les stress scenarii, nous avons conservé les mêmes hypothèses depuis 2009. La crise financière que nous avons traversée nous a permis de constater que ces scénarii étaient pertinents.
En effet, d'une part, les niveaux de spreads pris dans nos hypothèses sont les plus élevés que nous ayons connus (au début de l'année 2009).
D'autre part, la crise nous a également démontré que le Groupe Daimler avait la capacité financière d'assurer le refinancement de ses filiales.
Enfin, MBFS France S.A. a enrichi ses modes de refinancement en mettant en place une succursale bancaire de la MB Bank AG, lui donnant la possibilité d'accéder à la liquidité de la MB Bank AG. Le fait de pouvoir accéder à ces liquidités constitue un élément important en période de crise.

III.3.6.3. Résultat des contrôles permanents menés en matière de risque de liquidité. — Les tests ICS menés en 2017 n'ont révélé aucune anomalie significative.
Le dispositif de contrôle a été renforcé avec la mise en place de tableaux prévisionnels à sept jours (suivant le principe des quatre yeux).

Exposition au risque de liquidité

Taux d'exposition	**Janv.-17**	**Févr.-17**	**Mars-17**	**Avar-17**	**Mai-17**	**Juin-17**	**Juil.-17**	**Août-17**	**Sept-17**	**Oct.-17**	**Nov.-17**	**Déc.-17**	**Target***
1 an	-3,7 %	-4,3 %	-2,6 %	-3,6 %	-2,4 %	-1,9 %	-0,1 %	-0,2 %	-2,2 %	-0,5 %	-0,2 %	-4,3 %	0,0 %
2 ans	0,7 %	0,7 %	1,1 %	-0,3 %	0,8 %	1,3 %	2,1 %	1,5 %	0,2 %	0,9 %	0,8 %	-4,7 %	0,0 %
3 ans	0,2 %	-0,9 %	-0,1 %	-0,9 %	-0,5 %	0,5 %	0,9 %	0,4 %	-0,3 %	0,8 %	0,6 %	-2,6 %	0,0 %

Déroulé de liquidité au 31/12/2017.

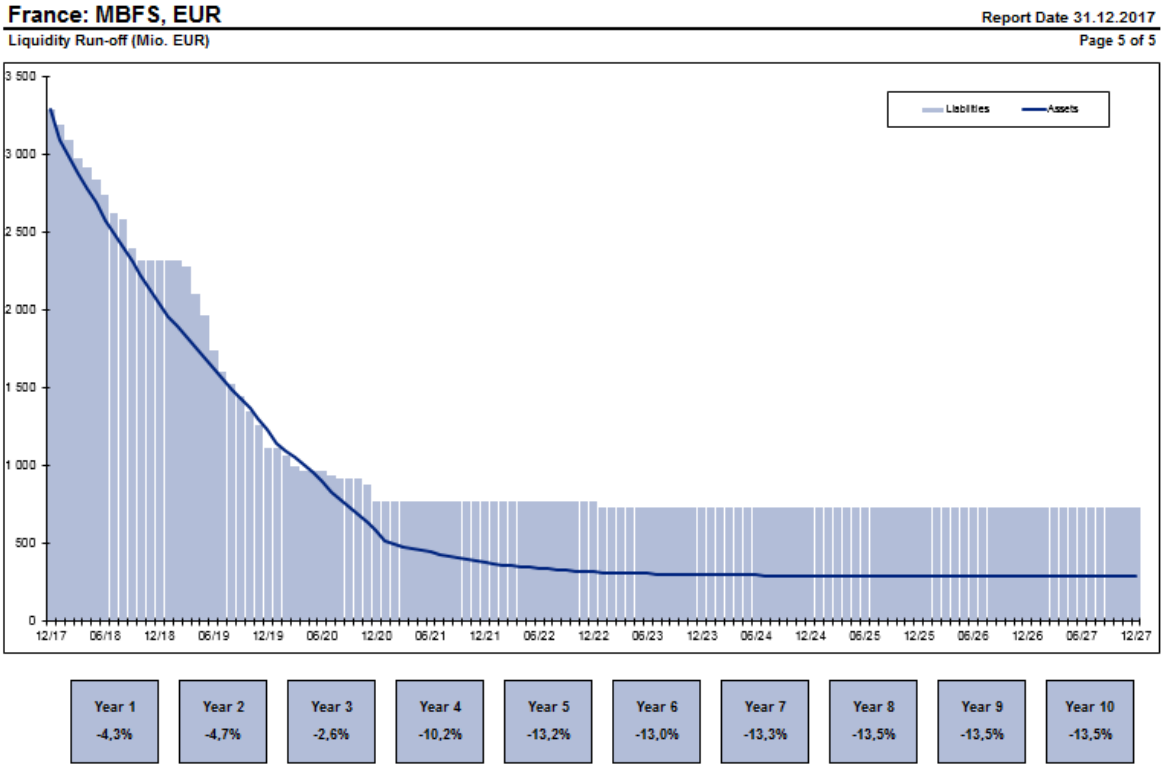

Ce graphique est un déroulé en impasse de taux, fourni par notre département ALM à Stuttgart (ce document n'est pas produit par MBFS). Pour notre refinancement, nous veillons à ce que nos actifs soient concordants avec notre passif.

IV. – Évolution prévisible de la situation de la société & perspectives d'avenir.

Après l'arrêt du projet GET READY en septembre 2016, le développement de l'entreprise s'est consacré autour de quatre grands axes sur l'année 2017:
— La réintégration des équipes projets qui a donné lieu à la création d'un nouveau département BTO (Business Transformation Office)
— La mise en œuvre des projets règlementaires indispensables dans l'environnement informatique existant
— La poursuite de la croissance et le renforcement des actions communes avec Mercedes-Benz France
— L'initialisation de la stratégie Groupe dite «Balanced Strategy» avec la définition des priorités futures à mettre en œuvre pour MBFS France S.A.
Au-delà de ces quatre grands axes de travail, l'entreprise a mené tout au long de l'année une mission de transformation de sa culture de travail avec l'ensemble du management et des employées. Cette mission a été accompagnée par deux consultants spécialisés dans ce type d'approche et a conduit à définir collectivement les éléments de la transformation qui permettront à l'entreprise de faire face aux changements attendus dans les années à venir.

IV.1. Création du département BTO (Business Transformation Office). — La conduite du projet GET ONE/GET Ready pendant près de 2 ans a été l'occasion pour l'entreprise de mettre à plat une grande partie de ses processus internes, ainsi que de professionnaliser son approche de conduite de projets grâce aux moyens mis à disposition mais aussi aux méthodes mises en place au niveau Groupe.
À l'annonce du changement d'orientation du projet GET ONE et l'arrêt du projet GET READY en France, il a été décidé de créer un nouveau département en charge de capitaliser sur l'ensemble des acquis pendant cette période et de mettre en œuvre une démarche d'amélioration permanente des processus et de la qualité transversalement au sein de l'entreprise.
Ce nouveau département rattaché à la Direction Générale comprend les fonctions suivantes :
Un Département Business Transformation avec un Manager mis en place en février 2017 composé des parties suivantes :
— Un Process Governance Officer en charge de la mise en place de l'approche BPM (Business Process Management), de la mise en place de la méthodologie Lean au sein de MBFS France S.A. et de l'animation de la Communauté des Process Officers
– Un Quality Officer en charge de la mise en place des référentiels (fonctions métiers, référentiel documentaire, etc.), du suivi et du pilotage des demandes de changements
– Un Data Officer en charge de la mise en place du MDM (Master Data Management) et de la coordination des sujets autour de la qualité de données
– Un training officer en charge de la formation autour des processus métiers (mise en place d'une plateforme e-learning et gestion du contenu)
Un testing officer en charge de la coordination des tests applicatifs lors de la mise en place des changements
Un responsable Digital & Innovation en charge de la veille technologique et la coordination des changements liés à ces évolutions
Un PMO afin d'assurer le suivi et l'avancement des projets (changements significatifs impactant des charges importantes en terme de ressources métiers mais également des investissements informatiques) mais inscrits à la Roadmap

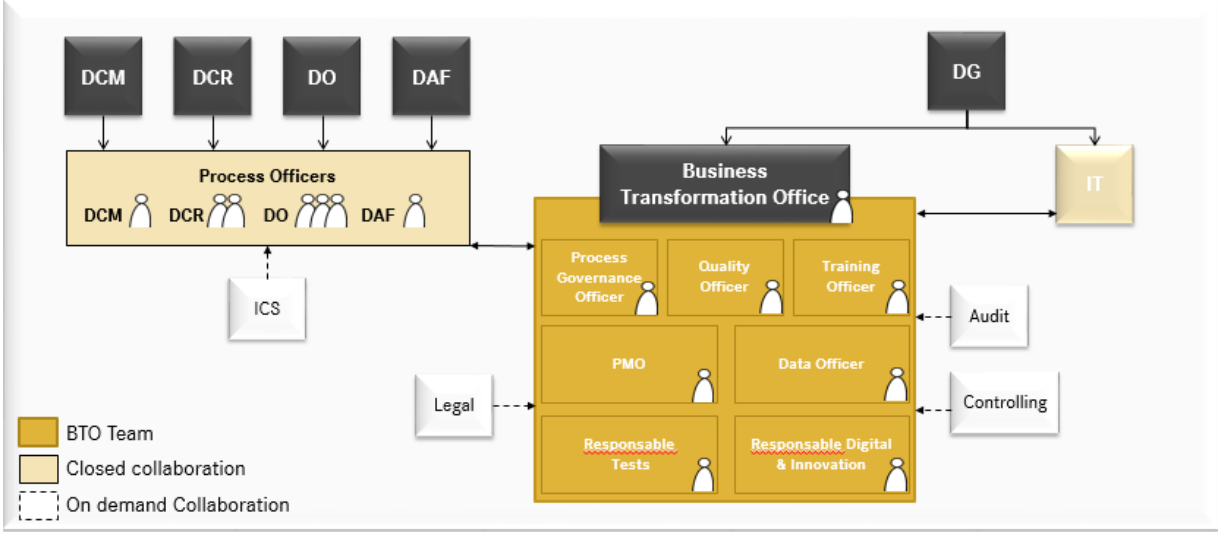

En lien avec la création du département BTO, 7 positions de Process Officers ont aussi été créées au sein des 4 directions de l'entreprise avec pour mission principale l'amélioration permanente des processus métiers.
Outre l'aspect amélioration permanente des process métiers, cette démarche aura aussi permis le reclassement de l'ensemble des CDI dédiés au projet GET ONE à l'exception d'une personne qui a bénéficié de mesures de reclassement externe. L'ensemble des prestataires ou CDD ayant été recrutés à l'occasion du projet GET ONE ont tous quitté progressivement l'entreprise au cours de l'année 2017.

IV.2. La conformité réglementaire. — L'année 2017 a été marquée par d'importantes échéances politiques mais aussi des chantiers réglementaires de grande ampleur et des statistiques d'activité en hausse pour les métiers de financement spécialisés comme MBFS France S.A.
Sur l'exercice écoulé, l'entreprise a porté une attention soutenue à différents pans règlementaires nécessaires à sa stratégie et aux impératifs réglementaires :
— L'approche par les risques : dans le cadre de cette approche, MBFS France S.A. a introduit une revue de ses cartographies des risques et de conformité. Les travaux sont toujours en cours pour une amélioration continue de son analyse en la matière. Les directives et règlements CRD IV, CRR, CRDV et CRR II sont également en cours d'analyse ou de revue pour assurer leur mise en œuvre le cas échéant, dans les délais impartis.
— Directive AML IV : la mise en œuvre de cette directive est en cours de déploiement pour certains aspects en lien avec le registre national des bénéficiaires effectifs dont la visibilité quant à sa disponibilité reste incertaine. Un processus palliatif a été dessiné pour permettre à MBFS France S.A. de remplir ses obligations.
— DSP II : cette directive a également fait l'objet d'une analyse mais a été considérée comme hors du périmètre de MBFS France S.A., car celle-ci ne propose pas de moyens de paiements au sens du Code Monétaire et financier.
— GDPR : le règlement européen pour la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est un sujet sensible et complexe. Une équipe projet a été désignée pour assurer une mise en conformité avec le règlement et un PIA (Private impact assessment) doit être délivré dans le courant du mois d'avril 2018 avec le support d'une société externe spécialisée.
— L'impact SAPIN II a été évalué sur l'année 2017. Un processus ayant été déployé courant 2015 à l'initiative du groupe Daimler visant l'instauration d'un système d'alerte. MBFS France S.A. a tout de même réévalué le processus décrit pour s'assurer la pleine conformité avec cette nouvelle disposition réglementaire.
— Plan préfectures nouvelle génération (PPNG) : cette réforme structurelle introduite en 2017 vise le déploiement d'une plate-forme spécialisée dans l'instruction des demandes de titres. Cette réforme a introduit la nécessité de revoir nos processus d'immatriculation et de prise de gages momentanément paralysés par l'absence d'instructions claires du Ministère de l'Intérieur, des interlocuteurs en préfectures peu accessibles ou disponibles et de la difficulté d'utilisation de la plateforme.
— Évolution jurisprudentielle du régime de subrogation : dans son avis du 28 novembre 2016, la Cour de cassation affirme que la subrogation au profit du prêteur ne peut pas être réalisée par le créancier. En cas de défaillance du débiteur, le prêteur ne peut donc pas se prévaloir de la clause de réserve de propriété stipulée au profit du vendeur. Une refonte de nos contrats de crédits doit donc être mise en œuvre aux fins de pouvoir recourir désormais à la subrogation consentie par le débiteur, qui a été assouplie par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016

IV.3. La croissance. — En 2017, MBFS France S.A. a poursuivi et intensifié les opérations de financement communes avec Mercedes-Benz France en particulier dans les activités Véhicules Particuliers et Véhicules Utilitaires.
En particulier la part de la production nouvelle réalisée avec une subvention de Mercedes-Benz France a représenté :
— Subsidies % VP : 55,9
— Subsidies % VU : 58,9
— MBFS Augmentation VP en pénétration : 8,4%
— MBFS Augmentation VUL en pénétration : 0,3%
À noter que ces campagnes de financement menées conjointement par Mercedes-Benz France et MBFS France S.A. sont régies par une guideline interne Groupe dite Program Participation Guideline (PPG) permettant d'assurer une compréhension partagée des efforts respectifs effectués.

Ces programmes de financement s'appliquent aussi au programme de fidélisation client au travers d'un programme appelé FIDBACK qui permet de mesurer le pourcentage de client renouvelé en cours ou au terme du contrat. Il est à noter que ce pourcentage a continué de progresser en 2017 pour passer de 44% à 49% sur Mercedes-Benz Véhicules Particuliers (VP) et de 39% à 42% sur Smart.
L'initiative Daimler Fleet Management lancée en 2015 a confirmé son succès et marquée une large progression en 2017 avec 2100 commandes et livraisons sur l'exercice marquant une nette progression de l'activité de près de 65% sur l'exercice.
Pour mémoire, cette offre de location longue durée assortie de services pour des véhicules particuliers multimarques avait été mise en place grâce à un accord de coopération avec un partenaire externe, Athlon Car Lease, afin d'en assurer la gestion et le suivi. Cette société ayant été racheté par le Groupe au niveau Européen, il a été décidé courant 2017 de simplifier nos opérations et de remplacer l'accord existant pour un nouvel accord de type « Marque Blanche » confiant l'intégralité de la gestion de cette offre y compris son financement à Athlon Car Lease et la responsabilité de sa commercialisation à MBFS France S.A.

Ce nouvel accord est effectif depuis le 1er janvier 2018 et le nom de « DFM » sera remplacé par celui de « Mobi Fleet Leasing » avec l'ambition de devenir en 2018 le 1er loueur de la marque Mercedes-Benz VP.
Enfin 2017 a vu l'initialisation du projet d'un nouveau Portail Internet client au niveau Groupe qui verra sa mise en œuvre début 2018 et qui permettre non seulement d'améliorer le niveau d'information fourni mais permettra aussi d'effectuer directement en ligne les modifications ou demandes de changement des contrats existants. Ce projet marque une première étape importante de la digitalisation des activités MBFS France S.A. souhaitées dans les années à venir.

IV.4. Balanced strategy. — Courant 2017, le siège Daimler Financial Services a initialisé une nouvelle stratégie nommée « Balanced Strategy » qui repose sur 4 piliers majeurs :
— La digitalisation de l'ensemble des opérations
— Une approche centrée sur les besoins et la satisfaction de la clientèle
— Un élargissement de notre activité par une intégration des nouveaux services de mobilité
— La poursuite de la croissance et l'amélioration de l'efficacité de nos opérations.
Cette stratégie s'intègre dans le cadre plus général de la stratégie DAIMLER dite « CASE » et dans laquelle DFS joue un rôle prépondérant dans la fourniture de services de Mobilité et de Partage de véhicules.
Afin de mettre en œuvre et décliner opérationnellement cette stratégie localement, le Comité de Direction MBFS France S.A. a initié un plan d'action en trois volets qui relèvent directement de sa responsabilité et pour lesquels les Directeurs de Département seront respectivement Sponsors :

1. Amélioration des processus clés de l'entreprise et digitalisation des opérations
Sponsors : Directeur du Crédit et Directeur des Opérations
2. Croissance : Nouveaux besoins de la clientèle et canaux de distribution
Sponsor : Directeur Commerce et Marketing
3. Meilleure connaissance, sécurisation et utilisation des données internes
Sponsor : Directeur Administratif et Financier

Cette approche stratégique a aussi donné lieu à une liste de projets prioritaires à mettre en œuvre en 2018 pour chacune de ces dimensions.

V. – Gouvernement d'entreprise.

V.1. Information relative à la structure du capital social. — Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui possédaient plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers et des deux tiers du capital social ou des droits de vote au jour de clôture de l'exercice soumis à votre approbation :
La société Mercedes-Benz France possède 99,99 % du capital social.
En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune délégation n'a été accordée au cours de l'exercice.

V.2. État de l'actionnariat salarié. — Dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L 225-102 du Code de Commerce, le personnel salarié de la société ne détient aucune participation au capital de la société.
Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la société.
Conformément à ce qui était prévu en 2005, des accords d'Intéressement, de Participation et de Plan d'Épargne d'Entreprise ont été conclus le 16 juin 2005 entre les représentants du personnel et la société. Depuis, de nouveaux accords de plan d'épargne salariale et d'intéressement ont été signés :
— Nouvel accord de participation : 17 novembre 2015
— Nouveau plan d'épargne salariale : 28 juin 2017.
Au titre de l'exercice 2017, il a été constitué une charge à payer pour participation des salariés à hauteur de 1.822.224 euros, qui sera réglée en mai 2018 aux salariés.
Afin d'inciter les collaborateurs à épargner au sein du PEE, une politique d'abondement a été mise en place, permettant au collaborateur de percevoir un abondement de l'entreprise dès le premier euro placé.

V.3. Liste des mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social.

Le Conseil d'administration comprend actuellement 3 membres.

Noms et Prénoms	Date de première nomination	Mandat actuel expirant à l'ag statuant sur les comptes de l'exercice clos au :	Fonction principale exercée dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société
Monsieur **Marc Voss Stradler**	11/04/2017	31/12/2017 Renouvellement en cours	– Administrateur et Président du Conseil d'Administration – Dirigeant responsable au sens de l'Article L. 511-13 du Code Monétaire et Financier (Anc. Art. 17 de la loi bancaire) *Validation ACP en date du 05 juillet 2012*	
Monsieur **Jean-Jacques Nuel**	16/07/2012	31/12/2017 Renouvellement en cours	Directeur Général et Administrateur Dirigeant Effectif au sens de l'Article L. 511-13 du Code Monétaire et Financier Validation ACP en date du 13 septembre 2012	
Monsieur **Marc Langenbrinck**	27/12/2013	31/12/2017	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration	Président de la société Mercedes-Benz France SAS

L.225-37-4, alinéa.4 :
A l'occasion du premier rapport (aucune modification n'a été effectuée), concernant les modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1, MBFS est une Société anonyme dirigée par un président du conseil d'administration (Marc Voss Stradler) dirigeant responsable.
Les deux dirigeants effectifs sont Jean Jacques Nuel, Directeur Général et Tobias Deegen le Directeur Administratif Financier.
Il n'existe pas de cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La charte de la gouvernance de MBFS est conforme à la position 2014-P-02 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») publié le 29 janvier 2014.
Concernant l'exercice 2017, en pratique dans ses relations avec les tiers, MBFS n'a appliqué ni les délégations ni les conventions au sens des éléments listés à l'article L225-37-4 (al.2 et 3 relatifs aux conventions et aux délégations) du Code commerce. Les pratiques de la gouvernance de MBFS sont en conformités avec L225-37-4 al.2 et 3.
A cet égard, nous vous indiquons qu'aucun Administrateur n'a perçu de jeton de présence au cours de l'exercice écoulé.

V.4. Rémunérations allouées aux mandataires sociaux. — La société n'entre pas dans le cadre des premiers alinéas de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, de sorte que les Mandataires sociaux ne sont pas contraints de déclarer leurs rémunérations et avantages.

VI. – Montant des dépenses somptuaires.

En application des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense ou charge somptuaire non déductible fiscalement n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

VII. – Dividendes versés au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au titre des trois exercices précédents, il a été versé en 2016 des dividendes au titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015, pour un montant de 7.943.221 euros.

VIII. – Proposition d'affectation du résultat.

Le résultat de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 se solde donc par un bénéfice après impôt de 20 279 788,88 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Libellé	Montant en Euros
Report à nouveau de l'exercice écoulé	84 072 712,48 €
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017	20 280 000,00 €
Montant des capitaux propres avant affectation	271 917 282,71 €

Proposition d'affectation du résultat à la réserve légale et au report a nouveau :

Libellé	Montant en Euros
Réserve légale de l'exercice après affectation	5 520 490,04 €
Proposition de versement de dividendes	0,00 €
Report à nouveau de l'exercice après affectation	103 338 511,92 €
Montant des capitaux propres après affectation	292 197 071,59 €

Résultats.

Concernant les comptes sociaux de la société au cours des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
Capital social dont versé	143 305 104	143 305 104	183 305 100	183 305 100	183 305 100
Nombre d'actions émises	11 942 092	11 942 092	15 275 425	15 275 425	15 275 425
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	540 320 315	601 681 782	628 202 950	685 207 241	759 026 389
Résultat avant impôts, amortis. Et provisions	476 756 323	541 469 616	573 818 616	613 675 987	684 370 190
Impôt sur les bénéfices		1 849 845	4 703 693	6 684 485	16 248 266
Résultat après impôts amortis. Et provisions	1 555 101	13 274 434	8 406 677	-1 218 304	20 280 000
Montant des bénéfices distribués					
Résultat des opérations réduit à une seule action :					
Résultat après impôts avant amortissements et provisions	39,92	45,19	37,26	39,62	43,74
Résultat après impôts amortis. Et provisions	0,13	1,11	0,55	-0,08	1,33
Dividende versé à chaque action					
Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	187	208	245	260	254
Montant de la masse salariale	9 974 417	10 869 798	12 225 434	14 357 032	14 379 685
Montant des sommes versées au titre des avantages	5 073 828	5 612 116	6 928 037	6 982 187	8 124 374

sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					

Glossaire des principales abréviations

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALCO	Asset and Liability Committee
ALM	Asset and Liability Management
ASF	Association française des Sociétés Financières
BCE	Banque Centrale Européenne
BdF	Banque de France
BPC	Comité des Pratiques Commerciales
BPI	Banque Publique d'Investissement
BPO	Bureau des Pratiques Commerciales
CF	Complémentaires Financières
CFPB	Centre de Formation de la Profession Bancaire
CGI	Prestataire Informatique fournissant Phoenix
CoC	Center of Competence
COREP	Common solvency ratio Reporting
CRD IV	Directive sur les exigences de fonds propres
CSI	Customer Satisfaction Index
Daimler AG	Groupe Daimler
DAF	Direction Administrative et Financière
DCM	Direction Commerce et Marketing
DCR	Direction Crédit et Risque
DFM	Daimler Fleet Management
DFS	Daimler Financial Services
DG	Direction Générale
DO	Direction des Opérations
DP	Direction Production
DRC	Direction Relation Clients
DSI	Direction Systèmes d'Information
DSI	Dealer Satisfaction Index
EBIT	Earning Before Interest and Tax
ER	Engagement de Reprise
ERTM	Engagement de Reprise à Tout Moment
ETP	Equivalent Temps Plein
FRE	Frais de Remise en État
FSD	Financement Stock Distributeur
FSM	Finance Service Manager
GPA	Global Partnership Agreement
GVN	Garantie Valeur à Neuf
ICS	Internal Control System
ICE	Internet Calculator Europe
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LCM	Local Compliance Manager
LLD	Location Longue Durée
LOA	Location avec Option d'Achat
MB	Mercedes-Benz
MB Bank AG	Mercedes-Benz Bank AG
MBCW	Mercedes-Benz CharterWay
MBF	Mercedes-Benz France
MBFS SA	Mercedes-Benz Financial Services France
MIF	Management Information Factory
NPL	Non Performing Loans
OP	Operative Planning
OPEX	Operating Expenses
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PMO	Project Management Office
PNB	Produit Net Bancaire
PSI	Process & System Integration
RCTS	Risk Control Tracking System
RoE	Return on Equity
RoRAC	Return on Risk Adjusted Capital
SAP	System Application Products
SGACPR	Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
SEPA	Single Euro Payment Area

SLA	Service Level Agreement
SOA	Sarbanes Oxley Act
SSC	Shared Service Center
VFL	Valeur en Fin de Location
VI	Véhicule Industriel
VN	Véhicule Neuf
VO	Véhicule Occasion
VP	Véhicule Particulier
VR	Valeur Résiduelle
VUL	Véhicule Utilitaire Léger
WFS	Outil IT Wholesale Financing System
WOS	Write Off Severity
ZM	Zone Manager

B. — Comptes sociaux.

I. — Bilan.
(En milliers d'Euros.)

Actif	Note	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales, ccp	4.1.1	1 264	1 256
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	4.1.1	873	293
Opérations avec la clientèle	4.1.2 à4.1.4	395 720	460 880
Crédit-bail et location avec option d'achat	4.1.6à 4.1.8	1 946 822	1 584 484
Location simple		642 115	597 655
Immobilisations incorporelles	4.1.5	3 614	3 470
Immobilisations corporelles	4.1.5	474	743
Autres actifs	4.1.9	93 125	79 439
Comptes de régularisation	4.1.10	283	1 322
Total		3 084 291	2 729 541

Passif	Note	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.2.1	742 473	1 162 071
Opérations avec la clientèle	4.2.2	1 777 391	1 095 896
Autres passifs	4.2.3 à 4.2.4	186 971	92 731
Comptes de régularisation	4.2.5	40 945	61 711
Provisions	4.2.6	3 103	3 995
Dettes subordonnées	4.2.7	41 210	41 220
Capital souscrit	4.2.8	183 305	183 305
Primes d'émission	4.2.8	33	33
Réserves	4.2.8	4 507	4 507
Report à nouveau	4.2.8	84 073	85 291
Résultat de l'exercice	4.3	20 280	-1 218
Total		3 084 291	2 729 541

II. — Hors-bilan.

Hors-bilan	Note	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit et assimilés			
Engagements en faveur de la clientèle	4.4.1	344 100	335 208
Engagements de garantie			
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Engagements reçus			

Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissement de crédit et assimilés	4.4.1	10 023	10 023
Engagements reçus de la clientèle	4.4.1	500 000	500 000
Engagements de garantie			
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	4.4.2	1 391 818	874 134
Engagements sur titres			

III. — Compte de résultat.

	Note	31/12/2017	31/12/2016
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	18 755	21 150
Intérêts et charges assimilés	4.3.1	-15 816	-20 911
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	4.3.2	626 391	572 836
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	4.3.2	-564 875	-507 377
+ Produits sur opérations de location simple	4.3.2	208 409	175 737
Charges sur opérations de location simple	4.3.2	-174 904	-170 827
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)	4.3.3		
Commissions (charges)	4.3.3	-14 112	-15 508
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.4	34 231	28 095
Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.4	30	
Produit Net Bancaire		118 108	83 195
Charges générales d'exploitation	4.3.5	-57 355	-53 209
Dotations aux amort. et aux dépré. des immos incorp. et corp.	4.1.5	-820	-1 170
Résultat brut d'exploitation		59 933	28 815
+/- Coût du risque	4.3.7	-20 613	-22 611
Résultat d'exploitation		39 320	6 204
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.11	-2 798	-738
Résultat courant avant impôt		36 522	5 466
+/- Résultat exceptionnel		6	
Impôt sur les bénéfices	4.3.8	-16 248	-6 684
Résultat net		20 280	-1 218

IV. — Annexe aux comptes sociaux au 31.12.2017.

Mercedes-Benz Financial Services France S.A.

II. – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.

Les comptes individuels de la société Mercedes-Benz Financial Services France S.A. sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire de l'Autorité des normes comptables.
Les montants figurant au bilan sont nets d'amortissements et de dépréciations, mais comprennent les créances rattachées.
Certains postes ou rubriques sont détaillés pour en faciliter la compréhension. Il est également précisé, en cas de besoin, les principes comptables ou les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement du bilan et du compte de résultat.
En France, la loi veut que ce soient les immobilisations achetées par les sociétés de crédit-bail, en vue de leur location, qui figurent à l'actif du bilan de ces sociétés. De même, et en application du Communiqué du CNC du 6 décembre 2005 et de l'avis du comité d'urgence du CNC 2006-C du 4 octobre 2006, les amortissements passés au compte d'exploitation sont ceux qui résultent des règles fiscales, et ce, indépendamment des loyers perçus au titre de la location de chaque matériel.
Or, ces loyers perçus permettent un amortissement financier différent de l'amortissement comptable. Aussi, pour avoir une idée réelle de ses bénéfices et de ses avoirs, Mercedes-Benz Financial Services France S.A. se doit d'aller au-delà de la comptabilité sociale en tenant une deuxième comptabilité dite « comptabilité financière ».
Elle vise à évaluer ses amortissements financiers et, à partir du résultat comptable, opérer des corrections pour atteindre le résultat financier.
Les éléments particuliers de cette comptabilité financière comme ses différences avec la comptabilité sociale sont rappelés ci-après.

2.1. Comptabilisation des immobilisations et actifs donnés en crédit-bail ou en location :

2.1.1. Méthode sociale relative aux opérations de crédit-bail et de location simple. — Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail et en location simple, notre société les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan, pour leur coût d'acquisition.
Des amortissements comptables et fiscaux de type dégressif ou linéaire sont pratiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires du règlement n°2014-03 selon les articles 942-28 et 946-68 pour le linéaire et les articles 313-1, 941-14 et 948-68 pour le dégressif.

— Durées et modes d'amortissements fiscaux en 2017 :

Catégorie de biens	Durée (ans)	Mode
Voitures particulières	5	Linéaire
Véhicules utilitaires légers	5	Linéaire
Véhicules industriels	6	Dégressif
Véhicules spéciaux	5	Linéaire
Autocars	7	Dégressif

Pour les immobilisations de crédit-bail et de location simple pouvant être amorties sur le mode dégressif, il est possible d'établir un plan d'amortissement sur un rythme linéaire correspondant à la dépréciation du bien et au minimum fiscal, et de pratiquer fiscalement un complément d'amortissement déductible dans la limite du maximum dégressif.
MBFS amortit les véhicules industriels et autocars selon le mode dégressif.
La société doit s'assurer que la somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition des éléments ne soit pas inférieure, à la clôture de chaque exercice, au montant des amortissements calculés suivant le système linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation. Cette disposition, qui s'applique élément par élément, n'oblige pas l'entreprise à pratiquer à la clôture de chaque exercice un amortissement égal à l'annuité linéaire, mais seulement à faire en sorte que la masse globale des amortissements comptabilisés à une date déterminée soit au moins égale à la somme théorique des annuités linéaires.
Les amortissements pour dépréciation pratiqués, quel que soit le mode d'amortissements retenu (linéaire ou dégressif), sont des amortissements économiquement justifiés portés en diminution des valeurs d'actif.

2.1.2. Méthode financière relative aux opérations de crédit-bail et de location simple :

— Marge financière brute : Notre société utilise, pour le calcul de sa marge financière brute, la méthode IPA (Intérêts perçus d'avance) dite ITE décalé (intérêts à terme échu décalé) consistant à intégrer des intérêts dans la première échéance. La valeur résiduelle du contrat est intégralement affectée au remboursement du capital restant dû.

— Amortissement financier : Il correspond à l'amortissement calculé sur les loyers perçus au titre de la location de chaque matériel. Il est le complément naturel de la marge financière brute pour chaque loyer.

— Encours financier : L'encours financier équivaut à la valeur du capital restant dû, augmentée de la valeur résiduelle en fin de contrat.

— Dépréciations sur encours financier : Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations à hauteur des pertes probables. Elles correspondent au risque de non-reconstitution du capital restant dû.

— Résultat financier : Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué aux amortissements, dépréciations, aux plus et moins-values fiscales et aux indemnités de résiliations leurs équivalents financiers.

— Réserve latente : Elle résulte de l'écart d'encours entre la comptabilité sociale et la comptabilité financière.
La dotation de l'exercice correspond à la différence entre le résultat financier et le résultat social.

(En milliers d'Euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Réserve latente brute	136 628	164 731	187 361	200 037	208 533
Impôts différés	51 919	62 598	71 197	68 873	71 798
Réserve latente nette	84 709	102 133	116 164	131 164	136 735

Cette réserve n'est pas constatée dans les comptes sociaux.

2.2. Immobilisations à usage de l'entreprise. — Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à l'actif du bilan, soit à leur coût d'acquisition, soit à leur coût de revient interne, si ces immobilisations sont produites par la société.
Conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, ces immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations selon la méthode linéaire (de 3 à 5 ans pour les immobilisations incorporelles, de 2 à 10 ans pour les immobilisations corporelles), jusqu'à leur valeur résiduelle le cas échéant pour les véhicules de fonction.

2.3. Provisions. — Les provisions sont établies et présentées conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.4. Définition, comptabilisation et évaluation des autres actifs. — Mercedes-Benz Financial Services France S.A. a comptabilisé à compter du 01/01/2010 les commissions versées aux apporteurs d'affaires (coûts marginaux de transaction) selon les dispositions prévues par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables.
La méthode retenue est l'étalement linéaire sur la durée de vie du contrat, des charges soumises au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

2.5. Créances et traitement comptable du risque de crédit. — Le règlement n° 2014-07 du Comité de l'Autorité des normes comptables, relatif au traitement comptable du risque de crédit, est applicable à compter du 1er janvier 2014.
Ce règlement précise le classement des créances douteuses au bilan et le traitement des créances restructurées à des conditions hors marché.
Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par la société de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux s'il existe un ou plusieurs impayés, ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal.
Le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur le débiteur.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations à hauteur des pertes probables. Les intérêts sur créances douteuses sont intégralement dépréciés. Les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique «Coût du risque», à l'exception des dotations nettes aux dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées dans le Produit net bancaire.
Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.
Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur sont également à nouveau inscrites en encours sain si la restructuration s'est faite aux conditions de marché à la date de la restructuration.
Si la restructuration a été conclue à des conditions hors marché, la décote entre les nouvelles conditions et le plus bas du taux de marché ou des conditions d'origine est enregistrée en coût du risque lors de la restructuration, puis reprise en marge d'intérêts sur la durée restante à courir.
Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.
Lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles que, après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux compromis.
L'identification intervient à la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat, et au plus tard un an après la classification en encours douteux.
L'article 2231-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, précise que les établissements assujettis doivent «enregistrer les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. […] En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ».
Notre société a réalisé l'étude et les calculs d'actualisation de ses dépréciations. L'impact sur le stock des dépréciations, s'élevant à 3 426 688 euros au 31 décembre 2017, a été comptabilisé dans les comptes 2017.

Notre portefeuille est divisé en trois sous-portefeuilles (hors MBCW et DFM) :
1. Specific Accounts Corporate (SAC) : tous les clients ou groupes non Distributeurs dont l'encours est ou a été supérieur à 500 milliers d'euros
2. Specific Accounts Dealer (SAD) : clients ou groupes Distributeurs. Dès qu'un Distributeur fait partie d'un groupe capitalistique, l'ensemble de ce groupe est SAD
3. Non Specific Accounts (NSA) : tous les autres clients

Ainsi notre société applique deux méthodes de calcul différentes pour ces sous-portefeuilles :

1. Specific Accounts Corporate et Dealers :
Une liste d'événements (ou Trigger Event) déclenche le calcul d'une dépréciation pour un client donné. Pour chacun de ces évènements déclencheurs, une probabilité d'encaissement (= 1 - Probabilité de Défaut "PD") est appliquée. Ces probabilités d'encaissement proviennent soit de statistiques soit d'estimations d'experts. Une perte en cas de défaut (LGD) est appliquée en fonction des matériels financés (type d'actifs).
Le produit de la probabilité d'encaissement et de la perte en cas de défaut permettant de calculer le montant recouvré (ajusté à la valeur de marché des véhicules), la dépréciation est la différence entre l'encours et l'estimation du montant recouvré.
Au titre de 2017, la provision dite individuelle du portefeuille SAC est de 9 337 milliers d'euros et du portefeuille dealer de 572 milliers d'euros.

2. Non Specific Accounts :
Des indicateurs de fréquences de pertes (WOF) et de sévérités de pertes (WOS) sont calculés trimestriellement en se basant sur 3 années d'historique de données. Le segment NSA est également divisé en sous-portefeuilles en fonction des typologies de clients, du type de matériel et du produit financier.
Au titre de 2017, la provision dite collective du portefeuille NSA est de 48 914 milliers d'euros.

2.6. Produits dérivés. — La société ne détient aucun instrument financier à terme au 31/12/2017.

III. – Faits caractéristiques de l'exercice et continuité d'exploitation.

Le Groupe Daimler est présent sur tous les secteurs du marché automobile français et a maintenu son rôle de partenaire financier majeur de toutes les marques du réseau Daimler.
Le Groupe Daimler maintient sa volonté de refinancer la société dans le cas où les banques viendraient à suspendre les prêts. Mercedes-Benz Financial Services France S.A. a ainsi la possibilité d'avoir pour contrepartie des banques locales mais aussi le Groupe Daimler.
Le contrôle de la gestion du risque de liquidité et de taux est effectué par le département « Trésorerie Gestion Actif Passif » du groupe à Stuttgart, ainsi que par la direction locale et les structures opérationnelles (Trésorerie, Comptabilité et Contrôle de gestion).
Des analyses et calculs sont effectués régulièrement sur des hypothèses d'accroissement d'activité, d'absence ou de réduction de nouvelles émissions d'emprunts. La conclusion montre que les ressources actuelles permettent d'assurer le financement des besoins nécessaires sur les deux années à venir.
Notre société affirme ainsi que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 ont bien été établis dans une perspective de continuité d'exploitation.
Au cours de l'année 2017, la société a concrétisé les principaux projets suivants :

— Mobi Fleet Leasing : En décembre 2016, le groupe Daimler Financial Services a racheté la société ATHLON, l'un des acteurs européens majeurs sur le marché des flottes de véhicules. Daimler Financial Services renforce ainsi son positionnement sur le marché de la location longue durée multi-marques, ce qui représente une étape importante pour DFS et Daimler.
Le produit de location longue durée de MBFS (Daimler Fleet Management) déjà issu d'un partenariat entre MBFS et Athlon sera désormais commercialisé en 2018 sous la marque « Mobi Fleet Leasing ». La répartition des rôles dans le partenariat sera également modifiée. MBFS commercialisera le produit, Athlon s'occupera désormais du financement des véhicules, et continuera de fournir les services et de s'occuper de la gestion de la relation client pour les clients grands comptes. Le produit est à destination des TPE/PME. Avec 2 100 commandes, le seuil de rentabilité était atteint en 2017.

— L'activité d'Affacturage des grands comptes de Mercedes-Benz France : MBFS France a arrêté au 1er janvier 2017 l'activité d'affacturage des grands comptes de Mercedes-Benz France. La raison de l'arrêt de l'activité est le changement du système de facturation de Mercedes-Benz France en Janvier 2017 nécessitant une adaptation des systèmes informatiques. Les intégrations de nouvelles factures ont été arrêtées et le portefeuille a diminué rapidement (suite aux remboursements de créances) jusqu'à son extinction au 1er avril 2017.

IV. – Notes relatives aux postes du bilan et du compte de résultat.

4.1. Bilan actif :

4.1.1. Créances sur les établissements de crédit et assimilés. — L'ensemble des créances sur les établissements de crédit présente une échéance inférieure à trois mois. Elles se décomposent par 1 264 milliers d'euros de CCP et 873 milliers d'euros de comptes ordinaires débiteurs.

4.1.2. Créances sur la clientèle (dont prêts à la clientèle financière). — Les opérations avec la clientèle correspondent à des crédits et créances rattachées pour un total de 317 718 milliers d'euros ainsi qu'à des comptes ordinaires débiteurs de 78 002 milliers d'euros.
Crédit:

(En milliers d'Euros)	31/12/2017				
	Durée résiduelle				Total
	<= 3 mois	> 3 mois et<= 1 an	> 1 an et<= 5 ans	> 5 ans	
Encours sains	14 230	18 053	274 068	7 051	313 402
Dont encours restructuré hors marché					
Encours douteux	8	99	3 096	360	3 564
Dépréciations sur encours douteux	5	31	1 155	17	1 208
Taux de dépréciations	53,7 %	0,2 %	0,4 %	0,2 %	33,9 %
Encours douteux compromis	40	68	439	205	751
Dépréciations sur encours douteux compromis	34	55	306	55	450
Taux de dépréciations	84,8 %	81,0 %	69,7 %	26,9 %	59,9 %
Encours restructuré					
Dépréciations sur encours restructuré					
Taux de dépréciations					

— Créances rattachées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances rattachées saines	1 170	1 745
Créances rattachées douteuses	476	488
Dépréciations sur créances rattachées douteuses	133	167
Taux de dépréciations	27,9 %	34,2 %
Créances rattachées douteuses compromises	14 864	16 392
Dépréciations sur créances rattachées douteuses compromises	13 549	14 850
Taux de dépréciations	91,2 %	90,6 %
Créances rattachées restructurées		
Dépréciations sur créances rattachées restructurées		
Taux de dépréciations		

Dans le cas de restructurations conclues à des conditions plus avantageuses, l'incidence potentielle du calcul de décote entre les nouvelles conditions et les conditions d'origine n'est pas significative.

— Autres comptes ordinaires débiteurs avec la clientèle : Le montant de 78 002 milliers d'euros correspond à des comptes ordinaires débiteurs avec une entreprise liée, Daimler AG, reflétant les opérations de cash-pooling du Groupe.

4.1.3. Segmentation des encours crédits et des créances impayées sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017				
	Retail		Corporate		Total
	Individuals	Small Business	Fleet	Dealer	
Encours sains	200 749	49 623	41 302	21 729	313 402
Dont encours restructuré hors marché					
Douteux :					
Encours douteux	2 702	736	5	121	3 564
Dépréciations sur encours douteux	1 024	185			1 208
Taux de dépréciations	37,9 %	25,1 %	0,0 %	0,0 %	33,9 %
Créances rattachées douteuses	395	82		0	476
Dépréciations sur créances rattachées douteuses	112	21			133
Taux de dépréciations	28,5 %	25,2 %	0,0 %	0,0 %	27,9 %

Total encours et créances rattachées douteux	3 097	817	5	121	4 040
Dépréciations sur contrats douteux	1 136	205			1 341
Taux de dépréciations	36,7 %	25,1 %	0,0 %	0,0 %	33,2 %
Douteux compromis :					
Encours douteux compromis	389	309	7	47	751
Dépréciations sur encours douteux compromis	361	87	2		450
Taux de dépréciations	92,8 %	28,1 %	33,8 %	0,0 %	59,9 %
Créances rattachées douteuses compromises	14 578	285	1		14 864
Dépréciations sur créances rattachées douteuses compromises	13 435	114	0	0	13 549
Taux de dépréciations	92,2 %	40,2 %	63,5 %	0,0 %	91,2 %
Total encours et créances rattachées douteux compromis	14 967	593	8	47	15 615
Dépréciations sur contrats douteux compromis	13 795	201	3	0	13 999
Taux de dépréciations	92,2 %	33,9 %	36,4 %	0,1 %	89,6 %
Restructurés :					
Crédit restructuré					
Dépréciations sur encours restructuré					
Taux de dépréciations					
Créances rattachées restructurées					
Dépréciations sur créances rattachées restructurées					
Taux de dépréciations					
Total crédit et créances rattachées restructurés					
Dépréciations sur contrats restructurés					
Taux de dépréciations					
Total crédit douteux brut	3 091	1 044	12	168	4 315
Total créances rattachées douteuses brutes	14 973	366	1	0	15 340
Total dépréciations brutes	14 931	405	2	-1	15 340

4.1.4. Dépréciations sur créances sur la clientèle et encours douteux :
— Dépréciations sur créances rattachées sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Dépréciations sur encours crédit douteux et douteux compromis	1 475	2 817	-2 633	1 659
Dépréciations sur créances rattachées impayées douteuses et douteuses compromises	15 017	5 121	-6 456	13 681
Total	16 491	7 937	-9 089	15 340

4.1.5. Immobilisations propres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	
	Corporelles	Incorporelles
Immobilisations brutes :		
Montants bruts au 01/01/2017	3 223	11 651
Acquisitions	8	736
Cessions	-78	
Montants bruts au 31/12/2017	3 153	12 387
Amortissements :		
Montants bruts au 01/01/2017	2 481	8 181
Dotations	227	592
Reprises sur cessions	-29	
Montants bruts au 31/12/2017	2 680	8 773
Soldes nets des immobilisations	474	3 614

Le Fond de commerce, inclus dans les immobilisations incorporelles, d'un montant de 2 232 milliers d'euros n'a pas fait l'objet de dépréciation au cours de l'exercice.

4.1.6. Crédit-bail et opérations assimilées. — Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition. Sous cette rubrique, sont repris les véhicules ayant fait l'objet de contrats de crédit-bail ou assimilés au profit de la clientèle, ainsi que les créances douteuses et créances rattachées à ce type d'opération.
Conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, les coûts marginaux de transaction sont présentés dans un compte "Créances rattachées" et amortis linéairement sur la durée de vie effective des contrats de crédit-bail. Les mouvements ayant affecté ce poste au cours de la période s'établissent comme suit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017		
	Crédit-bail & location avec option d'achat	Location Simple	Total
A. Immobilisations			
Montants bruts au 01/01/2017	2 284 742	970 902	3 255 644
Acquisitions	1 144 723	348 800	1 493 523
Cessions	-714 852	-309 125	-1 023 977
Montants bruts au 31/12/2017	2 714 613	1 010 578	3 725 191
B. Amortissements			
Montants au 01/01/2017	-756 623	-432 747	-1 189 370
Dotations de l'exercice aux amortissements	-470 871	-169 994	-640 865
Reprises relatives aux cessions	392 159	159 721	551 880
Montants au 31/12/2017	-835 335	-443 020	-1 278 355
C. Soldes nets des immobilisations	1 879 277	567 558	2 446 835
D. Dépréciations	-21 588	-2 017	-23 605
E. Immobilisations en cours		49 000	49 000
F. Créances douteuses			
Montants bruts	33 992	2 827	36 819
Dépréciations	-29 695	-6 154	-35 848
Montants nets	4 297	-3 327	970
G. Créances rattachées			
(Y compris les impayés de moins de trois mois)	27 555	26 654	54 209
Commissions versées - Valeur brute	93 699	7 396	101 094
Commissions versées - Amortissements	-36 388	-3 149	-39 537
Total	84 866	30 901	115 766
Totaux figurant à l'actif	1 946 852	642 115	2 588 967

4.1.7. Dépréciations sur créances douteuses et douteuses compromises :

— Opérations de Crédit Bail - Opérations assimilées et Location :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Dépréciations sur				
Créances douteuses, douteuses compromises et restructurées	35 027	23 439	-28 936	29 530
Total	35 027	23 439	-28 936	29 530

4.1.8. Segmentation des créances et provisions sur créances :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	
	Crédit-bail & location avec option d'achat	Location
Créances impayées	3 283	1 668
Créances douteuses	3 673	526
Dépréciations sur créances douteuses	905	66
Taux de dépréciations sur créances douteuses	25 %	12 %
Créances douteuses compromises	29 168	5 167
Dépréciations sur créances douteuses compromises	25 333	1 349
Taux de dépréciations sur créances douteuses compromises	87 %	26 %
Créances restructurées	1	

Dépréciations sur créances restructurées		
Taux de dépréciations sur créances restructurées	2 %	0 %

La créance impayée correspond à des créances dont l'impayé est inférieur à 90 jours.

4.1.9. Autres actifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur l'État	74 195	69 566
Produits à recevoir	8 864	4 575
Acompte sur IS	9 710	4 940
Autres	357	358
Total	93 125	79 439

Le poste « Créances sur l'État » comprend à fin 2017 un crédit de TVA à reporter pour un montant de 60 433 milliers d'euros.

4.1.10. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	272	1 313
Divers	11	9
Total	283	1 322

4.2. Bilan passif :
4.2.1 Dettes envers les établissements de crédit et valeurs données en pension :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Comptes à vue		47 281	47 281		11 277	11 277
Emprunts		695 000	695 000		1 150 000	1 150 000
Valeurs données en pension						
Intérêts courus		192	192		794	794
Total		742 473	742 473		1 162 071	1 162 071

Les emprunts au 31.12.2017, de 695 000 milliers d'euros, ont été conclus majoritairement auprès d'établissements de crédit locaux.
Les échéances des emprunts sont les suivantes :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Moins de trois mois	47 473	147 071
De trois mois à un an	295 000	600 000
De un an à cinq ans	400 000	415 000
Plus de cinq ans		
Total	742 473	1 162 071

4.2.2. Comptes créditeurs avec la clientèle :

— Comptes créditeurs à terme avec les entreprises liées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nominale	1 776 093	1 080 000
Intérêts courus	1 298	579
Total	1 777 391	1 080 579

Les échéances des emprunts sont les suivantes :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Moins de trois mois	277 391	260 579
De trois mois à un an	360 000	235 000
De un an à cinq ans	1 140 000	585 000
Plus de cinq ans		
Total	1 777 391	721 026

— Autres comptes créditeurs avec la clientèle : Les autres comptes créditeurs, pour un montant total de 6 093 milliers d'euros, correspondent aux clients créditeurs.

4.2.3. Autres passifs (hors dettes rattachées) :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts de garantie reçus de la clientèle	3 299	3 631
Dettes fiscales	3 273	2 319
Dette fiscale Groupe MBF	15 998	6 479
Comptes intragroupe MB (MBF, Réseau et Daimler coordination Center)	30 848	13 944
Autres fournisseurs hors groupe	24 209	10 484
Total	77 627	36 857

Les dépôts de garantie sont versés par les locataires de véhicules, dans le cadre des opérations de crédit-bail et de location, pour une durée maximale de soixante mois.
En 2017, Mercedes-Benz Financial Services France S.A. se trouvant en situation de bénéfice fiscal, une charge fiscale d'un montant de 15 998 milliers d'euros, a été constatée envers Mercedes-Benz France S.A.S., mère du groupe fiscal. Le montant de la dette fiscale Groupe MBF, qui s'élève à 6 290 milliers d'euros, représente le montant de l'impôt sur les sociétés sur l'exercice 2017 après imputation du CICE et des acomptes d'impôts déjà versés.
Les dettes à l'égard des entreprises liées sont constituées des dettes intragroupes, vis-à-vis du constructeur Mercedes-Benz France et des autres entités rattachées. Elles représentent la situation nette des positions « vendeurs ».
Les autres postes présentent une exigibilité inférieure à trois mois.

4.2.4. Dettes rattachées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sociales	8 057	7 017
Autres dettes	7 814	5 151
Commissions apporteurs	48 400	43 706
Aides à la vente	45 073	
Total	109 344	55 874

4.2.5. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits constatés d'avance (Cut-off)	40 945	61 711
Comptes de régularisation et créditeurs divers		
Total	40 945	61 711

4.2.6. Provisions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	31/12/2017
Provisions bancaires	2 020		-807		1 213
Provisions non bancaires	1 975	277	-251	-111	1 890
Provisions pour charges liées au personnel	1 270	184	-164		1 290
Provisions pour risques	704	93	-87	-111	600
Provisions pour risques liés au contrôle fiscal					
Total	3 995	277	-1 058	-111	3 103

— Provisions bancaires : La provision sur les valeurs résiduelles est constatée pour les valeurs finales locatives couvertes par des concessionnaires douteux ou litigieux et pour un montant de 1 213 milliers d'euros.
La méthodologie de provisionnement des engagements de reprise est la suivante :
Les valeurs résiduelles des contrats peuvent être majorées de 5% au-dessus de GPA si le Dealer fournit son engagement de reprise. Le Dealer avec une probabilité d'encaissement de zéro n'honorera probablement pas sa garantie. Une dépréciation égale à 5 % de la valeur résiduelle couvre le risque de ne pas recouvrer totalement notre créance pour ces Dealers avec une probabilité d'encaissement de zéro.

— Provisions non bancaires : La provision pour indemnités de départ à la retraite est basée sur la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.
Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turnover et de survie. Le montant de la provision s'élève à 861 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
Une provision pour Médaille du travail de 272 milliers d'euros a également été calculée à partir des mêmes critères.
La provision constituée suite au rapprochement de la comptabilité et de la gestion sur les immobilisations a fait l'objet d'une dotation de 93 milliers d'euros, et s'élève à 263 milliers d'euros au 31.12.2017.

4.2.7. Dettes subordonnées. — L'emprunt subordonné qui s'élève à 40 000 milliers d'euros a été accordé par Daimler Stuttgart en 2013. Cet emprunt est libellé en euros. Son remboursement par anticipation n'est possible qu'avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
Il est stipulé, qu'en cas de liquidation de l'emprunteur, les prêts subordonnés seront remboursés après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.
Les dispositions susmentionnées sont conformes au règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Établissement	Début	Maturité	Capital	Icne	Indice	Base	Taux	Spread	Devise
Daimler AG	02/01/2013	02/01/2023	40 000	1 210		360	3 %	0	EUR

Le montant de l'emprunt subordonné s'élève à :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nominale	40 000	40 000
Intérêts courus	1 210	1 220
Total	41 210	41 220

Les échéances de la dette subordonnée s'établissent comme suit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Moins de trois mois	1 210	1 220
De trois mois à un an		
De un an à cinq ans		
Plus de cinq ans	40 000	40 000
Total	41 210	41 220

4.2.8. Capital souscrit versé. — Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 183 305 milliers d'euros, divisé en 15 275 425 actions intégralement souscrites et entièrement libérées, dont la valeur nominale est de 12 euros.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	Augmentation	Affectation résultat 2016	Résultat 2017	31/12/2017
Capital social	183 305				183 305
Prime de fusion	33				33
Réserve légale	4 507				4 507
Distribution de dividendes					
Report à nouveau	85 291		-1 218		84 073
Résultat de l'exercice	-1 218	1 218		20 280	20 280
Total	271 918	1 218	-1 218	20 280	292 198

Le résultat de l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice comptable après impôts égal à 20 279 788,88 euros que le Conseil d'Administration propose d'affecter pour partie à la réserve légale (1 013 989,44 euros) et pour partie en Report à Nouveau (19 265 799,44 euros).

4.2.9. Identité de la société consolidante. — Les états financiers de la société sont consolidés dans un premier temps dans le palier de Daimler Financial Services AG, société de droit allemand, puis dans le palier de Daimler AG.

4.3. Compte de résultat :
4.3.1. Intérêts et charges/produits assimilés avec la clientèle et les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissement de crédit		-2 335		-4 879
Comptes à vue, prêts et emprunts		-2 335		-4 879
Clientèle	18 756	-12 265	21 150	-14 816
Intérêts s/comptes ordinaires débiteurs				
Financement stock concessionnaires				-1 772
Crédits de trésorerie	12 750	-5 654	14 193	-5 693
Autres produits et charges assimilés	6 006	-2 462	6 957	-2 872
Commission		-4 150		-4 459
Coût du risque				-20
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dettes subordonnées		-1 217		-1 217
Total	18 756	-15 817	21 150	-20 911

Le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, implique la constatation des coûts marginaux de transaction dans un compte «Encours crédit».
L'étalement prend la forme d'un amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat, conformément à la méthode alternative proposée par le règlement.
Ainsi les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont présentés en intérêts et charges assimilés tel que stipulé dans le règlement pour un montant de 4 150 milliers d'euros.

4.3.2. Produits et Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés, et location simple :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de crédit bail et assimilés	626 391	-564 875	572 836	-507 377
Opérations de location simple	208 409	-174 904	175 737	-170 827
Total	834 800	-739 779	748 573	-678 204

4.3.3 Commissions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits de Commissions		
Charges de Commissions	-14 112	-15 508

Le poste représente principalement la charge de commissions relatives aux contrats cédés.et à la rétrocession de la cession des créances Wholesale d'un montant de 3 896 milliers d'euros habituellement présentée en moins des produits financement stock concessionnaires a été indiqué en charges de commissions. Cette volonté de présentation indique que, du fait de la cession il n'y aura plus de produits d'intérêts sur le financement stock concessionnaires et qu'il faudra considérer à terme en commissions ces « rétrocessions » suivant le Service Level Agreement.

4.3.4. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres produits d'exploitation bancaire	34 231	28 095
Autres charges d'exploitation bancaire	30	

Les autres produits d'exploitation bancaire sont principalement dus à des revenus des assurances, ainsi qu'à la refacturation des frais généraux dépensés sur les projets internationaux.

4.3.5. Charges générales d'exploitation :

— Frais de personnel :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	-14 236	-14 233
Charges de retraite	-1 592	-1 441
Autres charges sociales	-6 371	-5 667
Impôts sur rémunérations	-678	-528
Participation des salariés	-2 187	
Total	-25 064	-21 870

Le montant des charges générales d'exploitation inclut les autres frais administratifs pour un montant total de 32 291 milliers d'euros.

4.3.6. Provisions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations	-277	-233
Reprises	1 058	1 162
Net	780	929

L'analyse de l'évolution des provisions pour risques et charges est détaillée au paragraphe « 4.2.6 Provisions » du passif.

4.3.7. Coût du risque :

En milliers d'euros (Charge '-' ; Profit '+')	31/12/2017	31/12/2016
Dotations et reprises nettes de dépréciations	1 012	-5 071
Sur créances douteuses	-6 832	-12 076
Sur encours douteux	7 845	7 005
Retraitement part intérêts du coût du risque dans le PNB	-326	1 559
Pertes et profits sur créances	-20 493	-18 469
Dotations et reprises nettes de provisions dont utilisées	-807	-631
Affectation reprise de provision utilisée		
Total	-20 613	-22 611

Le coût du risque comprend les dépréciations sur encours douteux ainsi qu'une fraction des éléments suivants : dotations et reprises sur créances douteuses, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations de créances amorties.
De plus, sont retraitées du coût du risque les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses.
La part relative au capital a été portée en coût du risque; la partie relative aux intérêts a été classée, en fonction du produit financier, sur les différentes composantes du Produit Net Bancaire.

4.3.8. Situation fiscale. — La société était placée sous le régime de l'intégration fiscale de Daimler Holding France depuis janvier 1997. Faisant suite à la fusion-absorption, la société Mercedes-Benz Financial Services France a donné son accord pour devenir à compter du 1er janvier 2008, membre du groupe fiscalement intégré par la société Mercedes-Benz France.
Le résultat fiscal 2017 est un bénéfice fiscal de 47 277 milliers d'euros, contre un bénéfice fiscal de 19 592 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Une charge d'impôt réelle a donc été constatée en 2017 pour un montant de 16 248 milliers d'euros.

4.3.9. Personnel. — L'effectif moyen par catégorie de personnel se ventile comme suit :

En nombre de salariés	2017	2016
Cadres	184	179
Agents de maîtrise	62	72
Employés		
Apprentis et contrats de qualification	8	9
Total	254	260

4.3.10. Rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et dirigeants. — La Société n'entre pas dans le cadre des premiers alinéas de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, de sorte que les Mandataires sociaux ne sont pas contraints de déclarer leurs rémunérations et avantages.

4.3.11. Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017		
	Gains	Pertes	Total
Immobilisations corporelles		2 798	-2 798
Logiciel			
Matériel de transport		2 798	-2 798
Matériel de bureau			
Mobilier de bureau			
Matériel informatique			
Immobilisations incorporelles			
Fonds de commerce			
Titres de participations, parts dans les entreprises liées			
Autres titres détenus à long terme			
Total		2 798	-2 798

4.3.12. Ventilation des produits bancaires. — La ventilation des produits bancaires par activité est la suivante :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	% Des produits bancaires
Intérêts de crédit	18 755	2 %
Produits sur opérations de crédit-bail	626 391	71 %
Produits sur opérations de location simple	208 409	23 %
Autres produits d'exploitation bancaire	34 231	4 %
Commissions		0 %
Total	887 786	100 %

La nature de la clientèle se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'Euros)	31/12/2017	Entreprises	Particuliers	Artisans/commerçants	Administration
Intérêts de crédit	18 755	6 253	10 136	2 330	36
Produits sur opérations de crédit-bail	626 391	321 851	229 283	73 882	1 375
Produits sur opérations de location simple	208 409	163 119	37 967	4 062	3 261
Total	853 556	491 223	277 386	80 274	4 672

Les produits bancaires sont essentiellement réalisés en France.

4.4. Engagements hors bilan. — Au 31 décembre 2017, il n'y a ni engagements sur instruments financiers, ni de parties liées et opérations non inscrites au bilan, ni d'engagements reçus du groupe ou autres engagements.

4.4.1. Engagements de financement. — Au 31 décembre 2017, les engagements de financement donnés représentent la différence entre les lignes d'autorisations de véhicules et les encours au bilan, et s'élèvent à 344 100 milliers d'euros.
Au 31 décembre 2017, les engagements de financement reçus sont au nombre de deux :
— 10 023 milliers d'euros au titre de la garantie MB Bank,
— 500 000 milliers d'euros au titre de la garantie Daimler AG.

4.4.2. Engagements de garantie. — Au 31 décembre 2017, les engagements de garantie reçus de Mercedes-Benz France SAS et des concessionnaires s'élèvent à 1 391 818 milliers d'euros, intégralement au titre de l'engagement sur les valeurs résiduelles des contrats.

V. – Autres informations.

5.1. Mise à disposition du rapport de gestion. — Le rapport de gestion du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels au 31 décembre 2017 est mis à la disposition du public au siège de la société à l'adresse suivante :

Mercedes-Benz Financial Services France S.A.
7, avenue Nicéphore Niepce 78180 Montigny-le-Bretonneux

5.2. Honoraires des commissaires aux comptes :

En milliers d'euros hors taxe	KPMG	BD2A	Total 2017
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels	61	35	96
Services autres que la certification des comptes (IFRS, attestation …)	151		151
Total	212	35	247

5.3. Événements postérieurs à la clôture. — La société informe qu'aucun événement postérieur à la clôture n'a eu lieu.

5.4. Résultat dilué par action. — Il n'existe pas d'actions potentielles ordinaires c'est à dire d'instruments financiers, ou toute autre forme de contrat, pouvant donner droit à leur détenteur, à des actions ordinaires, postérieurement à la clôture de l'exercice. Il n'a donc pas été calculé de résultat dilué par action.

5.5. Informations relatives entre les parties liées. — Pour l'exercice 2017, toutes les transactions conclues entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Publications périodiques

Comptes annuels

LEMON WAY

Société par actions simplifiée au capital de 863 137,64 euros.
Siège social : 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil.
500 486 915 RCS Bobigny.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2018, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 10 juillet 2018.

Publications périodiques

Comptes annuels

ODA FUTURES
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 250 000 euros
Siège social : Parc Comitec, rue Jules Ferry – 18000 Bourges
790 085 112 R.C.S. BOURGES

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 approuvés par décision de l'associé unique en date du 31 Mai 2018 ont été publiés dans les annonces légales du journal « L'information Agricole du Cher » du 6 Juillet 2018.

Publications périodiques

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

BANQUE SOLFEA

Société anonyme au capital de 31 862 503, 58 euros.
Siège social : 1 Place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie.
562 059 832 R.C.S. Paris.

Situation trimestrielle au 30 juin 2018.
(En milliers d'euros).

Actif	Montants
Caisse, banques centrales, C.C.P.	52 571
Créances sur les établissements de crédit	2 288
Immobilisations incorporelles	47
Autres actifs	983
Comptes de régularisation	44
TOTAL ACTIF	**55 934**

Passif	Montants
Dettes envers les établissements de crédit	52
Dettes représentées par un titre	0
Autres passif	6
Comptes de régularisation (1)	1 035
Provisions pour risques et charges	160
Dettes subordonnées	18 563
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 000
Capitaux propres (hors FRBG)	**35 119**
Capital souscrit	31 863
Report à nouveau	3 257
TOTAL PASSIF	**55 934**

(1) l'excédent du produit sur les charges ou des charges sur les produits du trimestre doit être intégré (+/–) dans le compte de régularisation.

Hors-bilan	Montants
Engagements donnés	
Engagements de garantie	40 335
Engagements reçus	
Engagements de garantie	40 000

Publications périodiques

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

MONTE PASCHI BANQUE SA

Société anonyme au capital de 124 632 262 €
Siège social : 11, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris
692 016 371 R.C.S. Paris.

Situation au 31 mars 2018

Actif	Montants
Caisse , banques centrales, CCP	61 588
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	172 647
Operations avec la clientèle	851 670
Obligations et autres titres à revenu fixe	89 157
Actions et autres titres à revenu variable	13
Participations et autres titres détenus à long terme	
Parts dans les entreprises liées	1 361
Crédit-bail et location avec option d'achat	
Location simple	
Immobilisations incorporelles	4 028
Immobilisations corporelles	13 490
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Autres actifs	7 935
Comptes de régularisation	16 885
Total de l'actif	1 218 774

Passif	Montant
Banques centrales, CCP	0
Dettes envers les établissements de crédit	53 486
Operations avec la clientèle	1 020 807
Dettes représentées par un titre	0
Autres passifs	3 974
Comptes de régularisation (1)	25 974
Provisions pour risques et charges	4 025
Dettes subordonnées	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	600
Capitaux propres hors FRBG	
Capital souscrit	124 632
Primes d'émission	22 350
Réserves	48 484
Ecarts de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau (+/-)	-90 174
Résultat en instance approbation	4 440
Résultat de l'exercice	176
Total du passif	1 218 774

(1) L'excédent des produits sur les charges ou des charges sur les produits du trimestre doit être intégré (+/-) dans le compte de régularisation

Hors - Bilan	Montant
Engagements donnés	
Engagements de financement	50 358
Engagements de garantie	144 328
Engagements sur titres	
Engagements reçus	
Engagements de financement	301 152
Engagements de garantie	44 366
Engagements sur titres	

Publications périodiques

Comptes intermédiaires

BANQUE SOCREDO

Société anonyme d'économie mixte au capital de 22 000 000 000 F CFP.
Siège social : 115, rue Dumont d'Urville, Papeete (Tahiti).
RCS TPI 59 1 B Papeete

Situation publiable au 30 juin 2018
(Montants en F CFP)

ACTIF	Montant
Opérations interbancaires et assimilés	60 149 237 312
Caisses, banques centrales, CCP	28 594 853 988
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	31 554 383 324
Créances sur la clientèle	199 348 098 804
Opérations sur titres	3 162 291 169
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 162 291 169
Actions et autres titres à revenu variable	
Valeurs immobilisées	9 191 897 998
Participations et autres titres détenus à long terme	156 563 678
Parts dans les entreprises liées	4 288 245 454
Immobilisations incorporelles	1 794 860 182
Immobilisations corporelles	2 952 228 684
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Comptes de régularisation et actifs divers	1 388 995 249
Autres actifs	377 649 895
Comptes de régularisation	1 011 345 354
Total de l'actif	273 240 520 532

PASSIF	Montant
Opérations interbancaires et assimilés	32 203 681 378
Banques centrales, CCP	1 033 903
Dettes envers les établissements de crédit	32 202 647 475
Comptes créditeurs de la clientèle	198 377 782 616
Comptes d'épargne à régime spécial	60 007 961 586
Autres Dettes	138 369 821 030
Comptes de régularisation et passifs divers	4 761 848 862
Autres passifs	1 213 580 459
Comptes de régularisation	3 548 268 403
Provisions et dettes subordonnées	1 397 501 342
Provisions pour risques et charges	1 397 501 342
Dettes subordonnées	
Fonds pour risques bancaires généraux	1 254 981 235
Capitaux propres hors FRBG	35 244 725 099
Capital souscrit	22 000 000 000
Prime d'émission	242 647 500
Réserves	12 116 656 784
Ecart de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau (+ / -)	
Résultat en instance d'affectation	
Résultat de l'exercice	885 420 815
Total du passif	273 240 520 532

Hors bilan	Montant
Engagements donnés	50 605 352 302
Engagement de financement	37 391 431 653
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 288 527 805
Engagements en faveur de la clientèle	35 102 903 848
Engagement de garantie	13 213 920 649
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 946 169 787
Engagements d'ordre de la clientèle	10 267 750 862
Engagement sur titres	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	
Autres engagements donnés	
Engagements reçus	24 269 310 877
Engagement de financement	3 579 952 267
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 579 952 267
Engagements reçus de la clientèle	
Engagement de garantie	20 689 358 610
Engagements reçus d'établissements de crédit	20 689 358 610
Engagements reçus de la clientèle	
Engagement sur titres	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	
Autres engagements reçus	

Annonces diverses

Avis de dissolution
Dénomination sociale : abautek 7/7 centre d'installation maintenance dépannage
Forme:EURL en liquidation
Siège social:43 Bd Auguste Blanqui,75013 Paris
Capital social : 100 euros
Numéro SIREN 484761770 RCS Paris

Par décision en date du 13/07/2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/07/2018 et sa mise en liquidation amiable. Mme Catherine Chitel demeurant chez Mr Chitel Rolan, 32 avenue de Bellevue 78700 Conflans Sainte Honorine a été nommée en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiées. Le siège de liquidation est fixé à l'adresse de son domicile, au même titre que l'adresse de correspondance.

Mention sera faite au RCS de Paris.

Pour avis et mention.